



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarante-neuvième session «Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»
11-14 octobre 2021
DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA NUTRITION

Table des matières

I.	PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION	4
A.	1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATION	4
B.	1.2 CONCEPTS CLÉS.....	7
II.	DEUXIÈME PARTIE – OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS	11
A.	2.1 OBJECTIFS ET FINALITÉ	11
B.	2.2 NATURE, PORTÉE ET UTILISATEURS VISÉS	12
C.	2.3 PRINCIPES DIRECTEURS	15
III.	TROISIÈME PARTIE – DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA NUTRITION.....	16
A.	3.1 UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, DÉMOCRATIQUE ET RESPONSABLE.....	17
	<i>3.1.1 Promouvoir la coordination et la cohérence des politiques en intégrant les systèmes alimentaires et la nutrition dans le développement local, national et régional</i>	<i>18</i>
	<i>3.1.2 Renforcer la coordination et les mesures multisectorielles, multipartites et opérant à différents niveaux</i>	<i>18</i>
	<i>3.1.3 Élaborer des mécanismes de reddition de comptes et des outils de suivi et d'évaluation ...</i>	<i>19</i>
	<i>3.1.4 Renforcer la participation et l'inclusion des populations autochtones et des communautés locales dans les systèmes alimentaires.....</i>	<i>20</i>

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

B. 3.2 DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE DURABLES POUR UNE ALIMENTATION Saine DANS LE CONTEXTE DE LA VIABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE, ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	20
3.2.1 <i>Intégrer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire durables</i>	20
3.2.2 <i>Encourager une utilisation et une gestion durables des ressources naturelles dans la production alimentaire</i>	22
3.2.3 <i>Promouvoir la nutrition dans l'agriculture et les chaînes d'approvisionnement alimentaire</i>	22
3.2.4 <i>Améliorer le stockage, le traitement, l'emballage, la transformation et la reformulation des aliments</i>	24
3.2.5 <i>Améliorer la nutrition et la santé des travailleurs de l'agriculture et des systèmes alimentaires</i>	25
3.2.6 <i>Habiliter les jeunes dans l'ensemble des systèmes alimentaires</i>	25
C. 3.3 ÉGALITÉ ET ÉQUITÉ D'ACCÈS À UNE ALIMENTATION Saine DANS LE CADRE DE SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES	26
3.3.1 <i>Améliorer l'accès à une nourriture favorisant une alimentation saine</i>	26
3.3.2 <i>Améliorer les disponibilités en aliments favorisant une alimentation saine et l'accessibilité économique de ces aliments dans le cadre de systèmes alimentaires durables</i>	27
3.3.3 <i>Suivre les nouvelles technologies et favoriser les évolutions propices à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables</i>	28
D. 3.4 SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS TOUS LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES	28
3.4.1 <i>Renforcer la coopération nationale et internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments</i>	29
3.4.2 <i>Veiller à la sécurité sanitaire des aliments dans tous les systèmes de production alimentaire</i>	29
3.4.3 <i>Protéger les consommateurs des risques sanitaires touchant les disponibilités alimentaires</i>	30
E. 3.5 CONNAISSANCES, ÉDUCATION ET INFORMATION NUTRITIONNELLES AXÉES SUR L'INDIVIDU	30
3.5.1 <i>Utiliser des politiques et des outils visant à éduquer et informer en matière d'alimentation saine et de systèmes alimentaires durables</i>	31
3.5.2 <i>Encourager les connaissances et la culture alimentaires locales</i>	32
3.5.3 <i>Promouvoir des «pôles» de connaissances, d'éducation et d'information alimentaires et nutritionnelles</i>	33
F. 3.6 ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET HABILITATION DES FEMMES DANS L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES	33
3.6.1 <i>Habiliter les femmes</i>	34
3.6.2 <i>Développer et reconnaître la qualité d'entrepreneuses des femmes et leur rôle d'actrices clés dans les systèmes alimentaires</i>	34
3.6.3 <i>Mesurer et traiter l'état nutritionnel et l'état de privation alimentaire des femmes</i>	35

G. 3.7 RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES	35
3.7.1 Protéger les groupes les plus exposés à la malnutrition dans les contextes humanitaires ..	36
3.7.2 Améliorer la qualité de l'assistance alimentaire et nutritionnelle	36
3.7.3 Veiller à la résilience des systèmes alimentaires dans les contextes humanitaires	37
IV. PARTIE 4. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES	38
A. 4.1 FORMULATION DE POLITIQUES ET APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES	38
B. 4.2 DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	38
C. 4.3 SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES	40

I. PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

A. 1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATION

1. La faim et la malnutrition sous toutes ses formes – la dénutrition, y compris l'émaciation et le retard de croissance, les carences en micronutriments, l'excès pondéral et l'obésité – constituent des défis majeurs du monde contemporain et peuvent résulter de l'insécurité alimentaire¹ et d'une mauvaise alimentation, parmi de nombreux autres facteurs et causes. Tous les pays sont touchés par au moins une forme de malnutrition, et la plupart sont concernés par plusieurs formes de ce fléau. Le nombre de personnes souffrant de la faim a augmenté ces dernières années, et l'obésité est en hausse dans presque tous les pays². La malnutrition a de lourdes conséquences sur la santé et le bien-être, le développement physique et cognitif, la vie et les moyens d'existence des personnes, tout au long de leur vie et d'une génération sur l'autre.

2. La faim et la malnutrition sous toutes ses formes représentent des défis majeurs pour la concrétisation progressive du droit à une nourriture suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et de ses objectifs de développement durable (ODD).

3. Les lourdes conséquences sanitaires, sociales et économiques de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes se transmettent d'une génération à l'autre. Les femmes qui souffrent de sous-alimentation sont plus susceptibles d'avoir des bébés au poids insuffisant à la naissance, qui courent davantage de risques d'être touchés par la malnutrition pendant l'enfance – et plus tard – et d'être en excès pondéral ou obèses à l'âge adulte. L'obésité maternelle engendre des risques à court et à long termes pour la santé et le bien-être des mères et des enfants, notamment une mauvaise cognition et un risque accru de souffrir de problèmes de développement neurologique dès le plus jeune âge, puis de surpoids à l'âge scolaire et préscolaire et d'obésité et de maladies non transmissibles à l'âge adulte. La malnutrition infantile peut entraîner une stature plus chétive, une santé physique et mentale déficiente, et des résultats scolaires médiocres, ainsi qu'une productivité économique plus faible à l'âge adulte, et une vulnérabilité accrue face aux maladies non transmissibles et à d'autres pathologies chroniques à tous les stades de la vie. Ces maladies peuvent provoquer une mortalité prématurée et une hausse de la morbidité et des incapacités, lesquelles entraînent une augmentation des dépenses de santé et grèvent fortement les économies et les systèmes de santé nationaux.

4. La malnutrition, sous toutes ses formes, a de nombreuses causes fondamentales qui sont interdépendantes et auxquelles il faut s'attaquer simultanément. Les causes de la malnutrition se manifestent sous différents aspects et touchent les personnes de diverses manières en fonction de leur sexe, de leur âge, de leurs ressources ou d'autres facteurs sociaux, de toute nature. Ces causes peuvent comprendre, entre autres, l'instabilité de l'accès à des aliments adéquats, sûrs, nutritifs et en quantité suffisante et à une alimentation saine³, le manque d'information sur les recommandations nutritionnelles, les pratiques inadéquates concernant les soins et l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, les mauvaises conditions d'assainissement et d'hygiène et l'accès insuffisant à l'eau potable, à une éducation de qualité et aux services de santé, la précarité socioéconomique, les inégalités entre les sexes, la marginalisation, le soutien insuffisant aux producteurs locaux vulnérables ainsi qu'aux petits exploitants et aux agriculteurs familiaux et les difficultés d'accès aux marchés, aux milieux commerciaux ainsi qu'aux innovations et aux technologies. Les causes fondamentales des problèmes de nutrition sont systémiques et indissociables, et sont notamment liées aux structures

¹ La sécurité alimentaire est concrétisée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, économique et social à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. FAO, 1996. Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation.

² FAO, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Programme alimentaire mondial (PAM). 2020. [L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2020. Transformer les systèmes alimentaires pour une alimentation saine et abordable](#). Rome, FAO.

³ Une description de l'alimentation saine est donnée aux paragraphes 17.

économiques et sociétales qui empêchent la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale⁴, perpétuent la pauvreté et accentuent les inégalités existantes, et réduisent ou interdisent l'accès aux ressources et aux services essentiels à une nutrition et à une santé adéquates, engendrant ainsi pour les personnes des difficultés à avoir une alimentation saine.

5. Les personnes les plus touchées par la malnutrition sous toutes ses formes sont généralement celles qui vivent dans des communautés pauvres et marginalisées, qui ont des besoins plus importants en nutriments ou qui ont peu de choix en matière de régime alimentaire. Il s'agit notamment des enfants en bas âge ou d'âge scolaire, des jeunes, des femmes enceintes et allaitantes, des femmes en âge de procréer, des adolescentes, des personnes âgées et des personnes handicapées, selon le cas. Par ailleurs, les peuples autochtones et les communautés locales, les travailleurs saisonniers non déclarés, les personnes pratiquant une agriculture de subsistance, les paysans, les populations rurales et urbaines pauvres, les agriculteurs ne possédant pas de terres, les petits éleveurs et les pêcheurs, les travailleurs de la filière agricole et alimentaire, les communautés montagnardes ou isolées, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, entre autres, sont particulièrement vulnérables face à la malnutrition du fait de leur pauvreté et de leur marginalisation persistantes ou temporaires.

6. Il existe un lien entre la malnutrition, sous toutes ses formes, et diverses formes de mauvaise santé et des taux de mortalité plus élevés. La dénutrition est une cause majeure de décès chez les enfants de moins de 5 ans, et prédispose à une vulnérabilité accrue aux maladies infectieuses et aux maladies non transmissibles à l'âge adulte. L'émaciation (on parle également de dénutrition aiguë) entraîne un risque important de morbidité et de mortalité accrues chez l'enfant. Le retard de croissance, dû dans une large mesure à la malnutrition chronique, se manifeste à la fois dans la croissance physique et dans le développement cognitif. La dénutrition, le retard de croissance et l'émaciation représentent des défis considérables au regard des objectifs du Programme 2030.

7. Une grande partie de la population mondiale souffre de carences en micronutriments qui découlent d'apports insuffisants en fer, vitamine A, iode, acide folique, vitamine D, zinc et autres nutriments essentiels, et qui ont de graves conséquences sur la santé, le bien-être et le développement. Les besoins nutritionnels varient au cours de la vie. Les enfants de moins de 5 ans, les jeunes, les femmes et les filles, les femmes en âge de procréer et les femmes enceintes et allaitantes sont particulièrement vulnérables face aux déficits en micronutriments, notamment l'anémie ferriprive, qui est l'une des carences les plus répandues dans le monde. Les carences en micronutriments, que l'on qualifie également de «faim cachée», accroissent la vulnérabilité face aux infections, les anomalies congénitales et les troubles du développement, et diminuent l'espérance de vie.

8. Dans le monde entier, l'excès pondéral et l'obésité sont un facteur de risque important et croissant d'augmentation des maladies non transmissibles liées à l'alimentation, telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires, les pathologies respiratoires chroniques et le diabète de type II. La dénutrition et les carences en micronutriments restent bien les principales formes de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans à l'échelle mondiale, mais la prévalence de l'excès pondéral et de l'obésité augmente chez les enfants d'âge scolaire, les jeunes et les adultes; cet accroissement est constaté dans toutes les régions, et les zones rurales sont en passe de rattraper les zones urbaines. En outre, une croissance optimale au cours des 1 000 premiers jours de la vie est essentielle pour prévenir le surpoids, comme elle l'est pour éviter la dénutrition; les enfants ayant souffert de dénutrition courent par ailleurs davantage de risques d'être en surpoids ou obèses plus tard.

9. La pauvreté et les inégalités aux niveaux mondial, régional et national sont d'importantes causes sous-jacentes de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes. L'emploi précaire et le sous-emploi, l'emploi informel, les faibles salaires et revenus, la baisse du pouvoir d'achat, et l'accès

⁴ Comme cela est indiqué dans les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés.

insuffisant à la terre et à d'autres ressources naturelles et actifs ont des conséquences préjudiciables sur les résultats en matière de nutrition et de santé. Les tendances économiques et les facteurs politiques défavorables aux niveaux international, régional et national limitent la capacité des pouvoirs publics nationaux à assurer les services essentiels liés à la nutrition, notamment les services sociaux et les soins de santé. Dans ce contexte, les inégalités des revenus et celles observées dans la répartition des actifs et l'accès aux services intéressant la nutrition contribuent à la marginalisation et à l'exclusion sociale, et accentuent la vulnérabilité face à la malnutrition. Le sous-financement et la mise en œuvre inégalement répartie des programmes d'assistance alimentaire, des services intéressant la nutrition et d'autres services sociaux et services de soins peuvent également être des facteurs de mauvaise nutrition et de problèmes sanitaires.

10. Les crises complexes et prolongées⁵ ont également des conséquences négatives à court, moyen et long termes sur l'état nutritionnel des populations concernées, en particulier celui des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et des mères allaitantes, des femmes en âge de procréer et des adolescentes, selon le cas. Les conflits, la fragilité et la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, au changement climatique, aux épidémies, aux pandémies et aux autres crises sanitaires conjoncturelles sont également des facteurs très importants qui influent sur les systèmes alimentaires en affectant la disponibilité et l'accessibilité de denrées nutritives au service d'une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables⁶. Parallèlement, la malnutrition et l'insécurité alimentaire peuvent être dans certains cas des causes importantes de troubles sociaux et de migrations.

11. Les zoonoses et autres maladies infectieuses pathogènes, les épidémies et pandémies telles que la covid-19, et les stratégies adoptées pour ralentir leur propagation peuvent aggraver de manière significative l'insécurité alimentaire et la malnutrition à l'échelle mondiale, même lorsque la transmission ne s'effectue pas par l'intermédiaire de la nourriture ou des emballages alimentaires. En l'absence d'actions et de politiques (mesures d'atténuation, notamment) multisectorielles, opérant à différents niveaux et fondées sur des données probantes, conformément au paragraphe 41, de telles crises peuvent perturber les systèmes alimentaires et toucher tous les acteurs, en particulier les populations les plus vulnérables et les plus exposées à l'insécurité alimentaire et économique, réduire les revenus des petits producteurs, notamment des agriculteurs familiaux, et nuire à l'accès à l'alimentation du fait de la perte de sources de revenus essentielles, de l'instauration de confinements, de la fermeture de marchés et de la désorganisation des environnements alimentaires. La perturbation des marchés et des chaînes d'approvisionnement alimentaire peut exacerber les fluctuations extrêmes des prix des denrées alimentaires, et créer et aggraver des distorsions du marché qui affectent la sécurité alimentaire et la nutrition des populations les plus pauvres, et entraînent des fluctuations sur les marchés de produits de grande valeur ainsi que des pertes et gaspillages alimentaires. Par ailleurs, les mesures telles que les confinements et les fermetures d'écoles ou de services de garde d'enfants entravent l'accès de ces derniers aux repas scolaires et peuvent augmenter leur exposition à l'insécurité alimentaire et à la faim.

12. Pour éviter et réduire les effets néfastes des crises et des pandémies sur les systèmes alimentaires, les pouvoirs publics ont un rôle de premier plan à jouer, en collaboration avec le secteur privé, la société civile et toutes les autres parties intéressées, en faisant en sorte que les chaînes d'approvisionnement et les systèmes alimentaires continuent de fonctionner, que les droits et la santé de tous, et en particulier des travailleurs des systèmes alimentaires, soient protégés, que les plus vulnérables aient accès à des programmes de protection sociale, et qu'une attention prioritaire soit prêtée à l'assistance humanitaire et à la sécurité sanitaire des aliments.

13. Le changement climatique, l'agriculture, les systèmes alimentaires, l'alimentation et la nutrition sont liés. Le changement climatique influe sur les températures et les précipitations, ainsi que sur la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques. La hausse des températures, les vagues

⁵ «Les crises prolongées présentent les caractéristiques suivantes: catastrophes naturelles ou conflits répétés, longue durée des crises alimentaires, bouleversement des moyens d'existence et capacité institutionnelle insuffisante pour réagir aux crises». [L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2010](#). FAO. 2010.

⁶ Une description de l'alimentation saine est donnée aux paragraphes 17. Les liens réciproques complexes et multidimensionnels entre une alimentation saine et des systèmes alimentaires durables sont décrits au paragraphe 18.

de chaleur, les sécheresses, les inondations, les cyclones, les feux de forêt et la dégradation des terres ont des répercussions sur l'agriculture, notamment en raison de la baisse des rendements agricoles et de la productivité de l'élevage, et de la diminution de la production de la pêche, de l'aquaculture et de l'agroforesterie dans les zones déjà vulnérables face à l'insécurité alimentaire. Le changement climatique a également des effets sur l'ensemble des dimensions de la sécurité alimentaire, ainsi que sur la quantité, la qualité, la sécurité sanitaire et, au bout du compte, le prix des aliments, et influe ainsi de manière importante sur la disponibilité d'aliments sûrs et l'accès à une alimentation saine. Le changement climatique peut également entraîner des modifications dans la composition en nutriments de grandes cultures de base – diminution de la teneur en protéines et en certains minéraux et vitamines essentiels. Si l'agriculture n'est pas le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre, la production ainsi que la consommation de produits agricoles et alimentaires, influencées notamment par le comportement des consommateurs et les environnements alimentaires, contribuent, entre autres, aux émissions totales de gaz à effet de serre et à d'autres effets sur l'environnement, par exemple sur l'eau (qualité, quantité et disponibilité), et sur la biodiversité. Les activités agricoles et forestières des systèmes alimentaires durables peuvent contribuer à piéger le carbone dans le sol et à préserver la santé des écosystèmes et la biodiversité.

14. La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture joue un rôle important de rempart contre la faim et de source de nutriments favorisant une alimentation plus diversifiée et de meilleure qualité, et renforce les systèmes alimentaires durables. L'accroissement de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture soutient la durabilité des systèmes alimentaires et leur résilience, et contribue à assurer une alimentation saine pour les générations actuelles et futures. Comme indiqué au paragraphe 18, il existe entre l'alimentation saine et les systèmes alimentaires durables des liens réciproques complexes et multidimensionnels. Le renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires et de leur résilience joue un rôle essentiel au regard de l'objectif visant à offrir à tous une alimentation saine, et s'inscrit dans le concept fondamental d'alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables décrit au paragraphe 18.

15. Le processus visant à mettre en place des systèmes alimentaires durables – étant entendu qu'il convient d'encourager la transformation des systèmes alimentaires de façon cohérente, selon que de besoin et en fonction des contextes et des capacités nationaux⁷ –, au service d'une alimentation saine et d'une meilleure nutrition pour tous, doit être un processus inclusif, équitable et résilient, et doit contribuer, entre autres, à l'amélioration des moyens d'existence des agriculteurs et des travailleurs des systèmes alimentaires, à la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes, des ressources naturelles, de l'eau et de la biodiversité, et à la plus forte réduction possible des pertes et gaspillages alimentaires.

16. De profondes transformations, favorables et défavorables, des habitudes alimentaires s'opèrent sous l'effet de divers facteurs socioéconomiques et environnementaux; on peut notamment citer les migrations vers les centres urbains, la modification des systèmes et environnements alimentaires, l'augmentation du pouvoir d'achat et les nouvelles préférences des consommateurs qui accèdent à la classe moyenne, et l'évolution des choix et des styles de vie des consommateurs, qui dépend entre autres du niveau des connaissances nutritionnelles.

B. 1.2 CONCEPTS CLÉS⁸

17. Une alimentation saine est composée d'aliments en quantité et de qualité suffisantes pour assurer une croissance et un développement optimaux de tous les individus, garantir le bon fonctionnement de l'organisme et le bien-être physique, mental et social à tous les stades de la vie, et satisfaire les besoins physiologiques. Une alimentation saine est une alimentation sûre, diversifiée, équilibrée et fondée sur des aliments nutritifs. Elle offre une protection contre la malnutrition sous

⁷ Conseil de la FAO, [Rapport final de la cent soixante-quatrième session \(2020\)](#), paragraphe 15k.

⁸ La présente section donne des informations générales sur les notions clés abordées dans le document. Elle ne définit pas ces concepts qui, pour nombre d'entre eux, ont différentes acceptions à l'échelle internationale.

toutes ses formes, notamment la dénutrition, les carences en micronutriments, l'excès pondéral et l'obésité, et diminue le risque de développer des maladies non transmissibles liées au régime alimentaire. La composition exacte d'une alimentation saine dépend des caractéristiques individuelles (âge, sexe, mode de vie et niveau d'activité physique, par exemple), des conditions et contextes géographiques, démographiques et culturels, des préférences alimentaires, des aliments disponibles auprès de sources locales, régionales et internationales et des traditions alimentaires. Les pratiques alimentaires saines s'instaurent dès le plus jeune âge: l'allaitement maternel favorise une bonne croissance et améliore le développement cognitif, et a des bienfaits à long terme sur la santé. L'OMS publie des recommandations pour une alimentation saine⁹. De nombreuses autorités sanitaires nationales font paraître des recommandations alimentaires spécifiques. Les organisations régionales de santé, le cas échéant, peuvent également publier des documents relatifs à l'alimentation saine ainsi que des conseils nutritionnels spécifiques¹⁰.

18. Il existe entre l'alimentation saine et les systèmes alimentaires durables des liens réciproques complexes et multidimensionnels. La notion clé d'alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables englobe les éléments décrits ci-après. Les systèmes alimentaires durables¹¹ fournissent des aliments et posent les bases d'une alimentation saine pour les générations actuelles et futures, tout en donnant corps aux trois dimensions du développement durable. La production durable, et notamment la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes, peut favoriser une alimentation saine, tout en améliorant en parallèle les conditions économiques et sociales et les moyens d'existence des agriculteurs. La promotion de moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, conformément au paragraphe 38, contribue de manière notable à l'établissement de systèmes alimentaires durables. Il faudra opérer dans plusieurs secteurs et domaines d'action des transformations adaptées au contexte, qui s'inscrivent dans le prolongement des priorités nationales et des obligations internationales pertinentes, pour mener à bien le processus visant à mettre en place des systèmes alimentaires durables et à améliorer la nutrition pour tous.

19. Les aliments nutritifs sont des aliments qui ne présentent pas de danger pour la santé et qui apportent des nutriments essentiels tels que des vitamines et des minéraux (micronutriments), des fibres et d'autres éléments entrant dans une alimentation saine qui ont des effets bénéfiques sur la croissance, la santé et le développement, et qui constituent un rempart contre la malnutrition. Les aliments nutritifs contiennent très peu de nutriments considérés comme préoccupants pour la santé publique.

20. Une mauvaise alimentation est un facteur de risque majeur à l'origine de plusieurs formes de malnutrition et de problèmes sanitaires à l'échelle mondiale. Elle n'apporte pas de nutriments en quantité et de qualité suffisantes, et est l'un des principaux facteurs responsables de la faim, des carences en micronutriments et de la dénutrition. Elle se caractérise aussi par une consommation excessive d'aliments et de boissons riches en matières grasses (notamment en graisses saturées et en acides gras trans), en sucre et en sel/sodium¹², qui peuvent contribuer à accroître le risque d'excès pondéral et l'exposition à l'obésité et aux maladies non transmissibles liées à l'alimentation¹³.

21. Les systèmes alimentaires influent sur les habitudes alimentaires et l'état nutritionnel des populations. Entrelacements complexes et multidimensionnels d'activités, de ressources et d'acteurs, ils englobent la production, la transformation, la manutention, la préparation, le stockage, la distribution, la commercialisation, l'achat, la consommation et les pertes et gaspillages de produits

⁹ Des recommandations de l'OMS pour une alimentation saine sont consultables à l'adresse www.who.int/who-documents-detail/healthy-diet-factsheet394.

¹⁰ Les Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition ne font pas référence aux recommandations alimentaires de ces organisations régionales.

¹¹ Comme indiqué au paragraphe 21.

¹² [Déclaration de Rome sur la nutrition](#), CIN2 (2014) – paragraphe 7.

¹³ La recherche continue de renforcer les connaissances sur les propriétés, les risques et les bienfaits liés aux différents nutriments. Elle produit notamment des rapports et des conseils neutres, fondés sur des faits scientifiques et des données probantes.

alimentaires, l'accès à ces produits, ainsi que les résultats de ces différentes activités, notamment sur les plans social, économique et environnemental. Ils sont modelés en permanence par une série de forces, de facteurs et de changements structurels et par les décisions de nombreuses parties prenantes distinctes qui peuvent peser sur leur durabilité. Les systèmes alimentaires durables ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'une alimentation saine et dans l'amélioration de la nutrition ainsi que dans la réalisation d'autres objectifs d'intérêt général. Ils sont à même d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, la sécurité alimentaire et la nutrition des générations actuelles et futures, en tenant compte des trois dimensions (économique, sociale et environnementale) du développement durable. Les systèmes alimentaires durables doivent être inclusifs, équitables et résilients.

22. L'agriculture comprend les cultures, la sylviculture, la pêche, l'élevage et l'aquaculture¹⁴. L'agriculture et les systèmes alimentaires englobent l'éventail complet des activités liées à la production, à la transformation, au stockage, à la commercialisation, à la vente au détail, à la consommation et à l'élimination de produits, alimentaires et non alimentaires, issus de l'agriculture, de l'élevage, du pastoralisme, de la pêche (aquaculture comprise), et de la foresterie, y compris les intrants nécessaires et les produits générés à chacun de ces stades¹⁵.

23. Les caractéristiques fonctionnelles des systèmes alimentaires et leur capacité de donner accès à une alimentation saine sont tributaires d'un certain nombre de facteurs qui montrent que, pour assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition, il est nécessaire d'opérer des changements adaptés au contexte non seulement dans les politiques agricole et alimentaire mais aussi dans de nombreux secteurs et domaines d'action qui prennent en considération les priorités nationales en matière de développement, les politiques économiques et les normes sociales, par exemple¹⁶. Ces changements adaptés au contexte pourront nécessiter des approches sur mesure afin de traiter les différents facteurs de pauvreté et d'inégalité dans les populations.

24. Le processus visant à mettre en place des systèmes alimentaires durables qui permettent de satisfaire les besoins alimentaires des populations – étant entendu qu'il convient d'encourager la transformation des systèmes alimentaires de façon cohérente, selon que de besoin et en fonction des capacités et des contextes nationaux –, nécessite des changements dans les politiques, les institutions et les comportements, en fonction du contexte, parmi les acteurs des systèmes alimentaires. Il convient d'axer les politiques relatives aux systèmes alimentaires sur les effets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, nutritionnels et sanitaires, directs et indirects, en prêtant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables et à toutes les formes de malnutrition et en s'attaquant aux obstacles qui les empêchent d'accéder à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables.

25. Il faut opérer des changements dans les systèmes alimentaires, séparément et de manière transversale, et dans leurs composantes – chaînes d'approvisionnement alimentaire, environnements alimentaires, comportement des consommateurs – si l'on veut obtenir des résultats positifs dans les trois dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale), avec des approches qui tiennent compte de toutes les parties intéressées.

26. Des politiques et des processus harmonisés sont nécessaires pour renforcer la cohérence et la coordination de l'action publique, et remédier à la fragmentation des politiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, l'éducation, l'environnement, l'eau, l'assainissement, la parité femmes-hommes, la protection sociale, le commerce, l'emploi et la finance – lesquels ont tous une incidence sur les systèmes alimentaires et les résultats en matière de nutrition, dans les trois piliers du développement durable.

¹⁴ [Résolution A/RES/74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#), paragraphe 20.

¹⁵ [Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires](#). 2014, paragraphe 2.

¹⁶ Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. 2017.

27. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) s'est engagé dans un processus de formulation de Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition (les «Directives volontaires»). L'élaboration de ces directives se fonde sur le [rapport «Nutrition et systèmes alimentaires» du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition \(HLPE\)](#)¹⁷, d'autres publications et un processus de consultation inclusif qui s'est déroulé entre mai et novembre 2019, avec la participation des parties prenantes du CSA¹⁸.

28. La communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses États membres, prête une attention accrue aux systèmes alimentaires et à la nutrition, reconnus comme des facteurs connexes essentiels pour atteindre les objectifs du Programme 2030. En 2014, lors de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) se sont engagés à éliminer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes¹⁹. En 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2016-2025 «Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition»²⁰ et a demandé à la FAO et à l'OMS de diriger la mise en œuvre de cette initiative en collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), à l'aide de mécanismes coordonnés comme UN Nutrition et d'instances multipartites telles que le CSA, conformément au mandat de ce dernier. En 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2019-2028 «Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale»²¹. Une attention particulière a été accordée à la nutrition dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies²², au sein du Conseil économique et social²³, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement²⁴ et de l'Assemblée mondiale de la Santé²⁵, dans le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025²⁶ ainsi que par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation²⁷ et dans la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (A/RES/73/2, octobre 2018).

29. En 2021, le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires permettra à l'ensemble des parties prenantes de réfléchir à des systèmes alimentaires plus inclusifs et plus durables au service d'une alimentation saine pour tous. Par ailleurs, le Sommet de la nutrition pour la croissance, qui doit se tenir à Tokyo en 2021, sera l'occasion de voir comment le lien entre alimentation, systèmes alimentaires et santé peut être renforcé.

30. Les Directives volontaires doivent contribuer à ces initiatives internationales et les compléter afin de promouvoir la cohérence, la coordination et la convergence des politiques dans différents domaines. Elles fournissent des indications fondées sur des faits scientifiques et des données probantes pour aider les pays et les autres parties intéressées à concrétiser les recommandations formulées dans

¹⁷ Le HLPE assure l'interface entre scientifiques et décideurs au sein du CSA et présente de façon structurée des éléments factuels qui éclairent les débats sur les politiques du CSA en se fondant sur la recherche, les connaissances, les expériences et les politiques existantes, à différentes échelles et dans différents contextes.

¹⁸ Des réunions se sont tenues en Égypte, aux États-Unis, en Éthiopie, en Hongrie, en Italie, au Panama, en Thaïlande. Une consultation électronique a également été organisée.

¹⁹ FAO/OMS. 2014. CIN2, [Déclaration de Rome sur la nutrition](#).

²⁰ Résolution [A/RES/70/259](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies – [Programme de travail de la Décennie d'action des Nations Unies](#).

²¹ [Résolution A/RES/72/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#).

²² Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ([A/RES/73/2](#)), sur la santé mondiale et la politique étrangère ([A/RES/73/132](#)) et sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition ([A/RES/73/253](#)).

²³ [Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé en 2018](#).

²⁴ [Déclaration ministérielle de 2019 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement](#).

²⁵ L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le [Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant](#) et le [Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020](#), qui définissent des moyens stratégiques de prévention de la malnutrition sous toutes ses formes et de promotion d'une alimentation saine.

²⁶ [Plan stratégique du Codex 2020-2025](#), Codex Alimentarius - FAO, OMS.

²⁷ [A/71/282 «Rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation»](#) et [A/RES/74/149 «Le droit à l'alimentation»](#).

le Cadre d'action de la CIN2²⁸ à l'appui de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et d'autres droits y afférents, comme celui de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et à mener à bien le Programme 2030.

II. DEUXIÈME PARTIE – OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS

A. 2.1 OBJECTIFS ET FINALITÉ

31. L'objectif des Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition est de contribuer au processus visant à mettre en place des systèmes alimentaires durables et à améliorer la nutrition – étant entendu qu'il convient d'encourager la transformation des systèmes alimentaires de façon cohérente, selon que de besoin et en fonction des capacités et des contextes nationaux, dans les trois dimensions du développement durable. Le but est également de proposer un ensemble de lignes directrices qui contribuent à faire en sorte que les aliments qui permettent une nutrition adéquate soient accessibles, disponibles, à la portée de tous, sûrs et adéquats aussi bien en quantité qu'en qualité, en accord avec les croyances, la culture, les traditions, les habitudes et préférences alimentaires des individus et conformes aux lois et obligations nationales et internationales²⁹. Les indications que les Directives volontaires fournissent sur les politiques, les investissements responsables et les arrangements institutionnels nécessaires pour s'attaquer aux causes principales de la malnutrition sous toutes ses formes dans la perspective des systèmes alimentaires sont avant tout destinées aux pouvoirs publics, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres parties prenantes. Les Directives volontaires contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable ainsi qu'à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale pour tous, en particulier pour les groupes les plus vulnérables et les plus touchés.

32. Les Directives volontaires visent à soutenir la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) avec l'objectif d'améliorer, à tous les niveaux, la visibilité, la coordination et l'efficacité des interventions nutritionnelles, considérées comme essentielles à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

33. Les Directives volontaires proposent une approche complète, systémique et fondée sur des faits scientifiques et des données probantes pour parvenir à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables en remédiant à la fragmentation des politiques, en particulier dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et de la nutrition, tout en s'attaquant aux problèmes de viabilité économique, sociale et environnementale et aux effets directs et indirects. Elles examinent les systèmes alimentaires dans leur diversité et leur complexité en vue de promouvoir la cohérence et la coordination des politiques, d'analyser les avantages, les coûts et les compromis nécessaires, tout en tenant compte des capacités et des priorités nationales, et de favoriser et de guider un dialogue inclusif entre les différentes institutions, les secteurs et l'ensemble des parties intéressées.

34. De portée mondiale, les Directives volontaires visent à donner des orientations aux pouvoirs publics et aux parties intéressées aux fins de l'élaboration de politiques, de lois, de cadres réglementaires, de stratégies, de plans et de programmes adaptés aux différents contextes. Elles tiennent compte des réalités, capacités et niveaux de développement propres à chaque pays, ainsi que des différents types de systèmes alimentaires et des nombreux facteurs qui ont une incidence sur ces derniers.

²⁸ FAO/OMS. 2014. CIN2, [Cadre d'action](#).

²⁹ FAO/OMS. 2014. CIN2, [Déclaration de Rome sur la nutrition](#), paragraphe 5.b.

35. Les Directives volontaires constatent que les perturbations, les crises économiques, sociales et environnementales et les pandémies représentent des défis considérables pour le fonctionnement des systèmes alimentaires, et mettent l'accent sur le rôle important joué par les systèmes alimentaires durables et résilients, au moyen, par exemple, d'un éventail d'approches innovantes et durables, notamment l'agroécologie, l'intensification durable, le labour zéro, l'agriculture biologique, l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et toutes les autres innovations et technologies qui permettent de promouvoir des systèmes alimentaires durables. Elles donnent des indications sur les moyens de réduire le plus possible les répercussions néfastes sur les systèmes alimentaires et sur la sécurité alimentaire et la nutrition³⁰.

36. Les Directives volontaires s'appuient sur des éléments probants provenant d'un ensemble d'études rigoureuses, fondées sur des connaissances scientifiques, interdisciplinaires, traditionnelles, autochtones et locales, sur les pratiques durables et sur l'expérience, notamment celles résultant d'échanges sur différentes formes de connaissances – aux niveaux mondial, régional et national –, et les appliquent en les généralisant³¹. Une grande partie des éléments sur lesquels reposent les Directives volontaires provient du rapport du HLPE de 2017, de documents techniques de l'ONU et de publications scientifiques validées par des pairs.

B. 2.2 NATURE, PORTÉE ET UTILISATEURS VISÉS

37. Les Directives sont à caractère volontaire et non contraignantes.

38. Les Directives volontaires sont censées être interprétées et appliquées en accord avec les obligations découlant de la législation nationale et du droit international pertinents, compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Aucune disposition des Directives volontaires ne saurait être interprétée comme portant atteinte ou préjudice à l'une quelconque des obligations juridiques contractées par les États en application du droit international³².

39. Les Directives volontaires sont censées être interprétées et appliquées conformément aux conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions. Elles doivent être mises en œuvre dans les pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte de la situation, des capacités et du niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et priorités nationales³³.

40. Les Directives volontaires visent à mettre à profit et compléter les travaux et le mandat des autres organismes internationaux ainsi que les orientations y afférentes énoncées dans d'autres produits relatifs aux politiques élaborés par le CSA et d'autres institutions, notamment les suivants:

- [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) (2015);
- [Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement](#) (1992);

³⁰ Dans les Directives volontaires, ces approches pourraient être désignées par le terme «approches agroécologiques et autres approches novatrices». On trouvera d'autres analyses, informations et recommandations sur les approches agroécologiques et autres approches novatrices dans les publications d'experts, comme le rapport du HLPE du CSA intitulé *Approches agroécologiques et autres approches novatrices pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition*. Le CSA a lancé un processus de convergence des politiques relatives aux approches agroécologiques et autres approches novatrices, décrit dans son Programme de travail pluriannuel 2020-2023.

³¹ Les situations pouvant être très différentes les unes des autres, il est souvent important de pouvoir généraliser les données probantes relatives aux mesures des systèmes alimentaires qui intéressent l'alimentation et la nutrition en vue de les appliquer à d'autres cas, mais cela n'est cependant pas toujours faisable. De nouvelles recherches sont nécessaires pour alimenter la base de données factuelles sur laquelle s'appuie l'élaboration des politiques. Les Directives volontaires rassemblent des éléments factuels obtenus par différentes méthodes: données expérientielles qui offrent des possibilités d'application en conditions réelles et évaluations de programmes et de politiques qui fournissent des indications pour une mise en œuvre dans des situations et des contextes spécifiques.

³² Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, paragraphe 13.

³³ Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, paragraphe 14, et Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 21.

- [Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#) (2004);
- [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#) (2012);
- [Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition – CSM](#) (2017);
- [Les six cibles mondiales en matière de nutrition pour 2025 de l'Assemblée mondiale de la Santé](#) (2012);
- [Recommandations politiques du CSA, «Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition»](#) (2013);
- [Code de conduite international FAO/OMS sur la gestion des pesticides](#) (2013);
- [Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires](#) (2014);
- [Recommandations politiques du CSA, «Pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables»](#) (2014);
- [Recommandations politiques du CSA, «Importance de la pêche et de l'aquaculture durables pour la sécurité alimentaire et la nutrition»](#) (2014);
- Deuxième Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition (CIN2), [Déclaration de Rome sur la nutrition](#) (2014);
- Deuxième Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition (CIN2), [Cadre d'action](#) (2014);
- [Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté](#) (2014);
- [Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées](#) (2015);
- [Recommandations politiques du CSA, «L'eau, enjeu pour la sécurité alimentaire mondiale»](#) (2015);
- [Recommandations politiques du CSA, «Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés»](#) (2016);
- [Recommandations politiques du CSA, «Le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition: quels rôles pour l'élevage?»](#) (2016);
- [Directives volontaires de la FAO pour une gestion durable des sols](#) (2017);
- [Déclaration politique relative à la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles](#) (2018);
- [Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020](#);
- [Les 10 éléments de l'agroécologie](#), FAO (2019);
- [Code de conduite international de la FAO sur l'utilisation et la gestion durables des engrais](#) (2019);
- [Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement relative aux solutions novatrices destinées à relever les défis environnementaux et à instaurer des modes de consommation et de production durables](#) (4, 19).

41. Les Directives volontaires sont destinées à être appliquées conformément aux dispositions des instruments ci-après, à condition que chacun de ces instruments soit pertinent et applicable et qu'il ait été approuvé, reconnu et/ou adopté par les États Membres concernés:

- [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et traités relatifs aux droits de l'homme qui sont contraignants pour les États qui y sont parties;
- [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#);
- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#);
- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales](#);

- [Résolution A/RES/70/259 de l'Assemblée générale des Nations Unies, Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition \(2016-2025\);](#)
- [Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement;](#)
- [Déclaration de l'Organisation internationale du Travail \(OIT\) relative aux principes et droits fondamentaux au travail;](#)
- [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées;](#)
- [Convention sur la diversité biologique;](#)
- [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;](#)
- [Convention internationale pour la protection des végétaux;](#)
- [Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;](#)
- Normes, directives et recommandations adoptées par la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la CIPV;
- Instruments commerciaux multilatéraux pertinents, notamment les accords de l'OMC tels que l'[Accord sur les obstacles techniques au commerce \(Accord OTC\)](#) et l'[Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires \(Accord SPS\)](#).

42. Les Directives volontaires visent à aider les pouvoirs publics, y compris les ministères compétents et les institutions et autorités nationales, infranationales et locales concernées, ainsi que les parlementaires, à élaborer des processus pour concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques globales, multisectorielles, inclusives et fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, et ont été conçues pour être utilisées dans les processus d'examen et de mise en œuvre des mesures par les parties intéressées, notamment:

- a) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions spécialisées des Nations Unies;
- b) les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes vulnérables, les femmes et les jeunes en milieu rural, les petits exploitants, les paysans, les agriculteurs familiaux, les pêcheurs, les éleveurs pastoraux, les agriculteurs, les gardes forestiers et leurs organisations, et les travailleurs sans terre et les travailleurs des systèmes alimentaires;
- c) les organisations du secteur privé, notamment, mais pas exclusivement, les petites et moyennes entreprises, le secteur agroalimentaire, les fabricants de produits alimentaires et de boissons, les détaillants alimentaires, dont les supermarchés, les services de restauration, les associations commerciales sectorielles, les grossistes, les distributeurs, les négociants et le secteur de la publicité et de la mercatique³⁴;
- d) les instituts de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les universités;
- e) les partenaires de développement, y compris les institutions financières internationales;
- f) les donateurs privés, les fondations et les fonds;
- g) les associations de consommateurs.

43. Les Directives volontaires aident les États à assumer leurs obligations concernant la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et les utilisateurs visés à assumer leur responsabilité s'agissant du respect des droits de l'homme.

44. Il est demandé instamment aux pouvoirs publics, dans le cadre de la mise en œuvre des Directives volontaires, de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement³⁵.

³⁴ Le secteur privé se compose de nombreux types d'entreprises qui diffèrent par leur taille, leur échelle, leurs ressources humaines et financières, ainsi que leur implantation sur les marchés locaux, nationaux et internationaux.

³⁵ Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 30. [Résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies \(2015\)](#).

45. Les pouvoirs publics sont instamment priés, dans le cadre de la mise en œuvre des Directives volontaires, de corriger et de prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement³⁶.

C. 2.3 PRINCIPES DIRECTEURS

46. Les Directives volontaires reposent sur six principes directeurs³⁷ considérés comme fondamentaux lors du processus de consultation au regard des différentes mesures qu'il conviendrait de prendre pour contribuer au processus visant à mettre en place des systèmes alimentaires durables et à améliorer la nutrition pour tous.

47. Les systèmes alimentaires contribuent à la réalisation de nombreux objectifs dans les trois dimensions du développement durable. Bien qu'ils puissent être très variés, ils offrent différentes possibilités de mettre en œuvre les politiques publiques, les mécanismes, les instruments et les investissements conçus en vue de réaliser les objectifs du Programme 2030.

48. Ces principes sont fondés sur la nécessité de veiller au respect de la dignité humaine, à l'égalité, à la non-discrimination, à la participation, à la reddition de comptes, à la transparence, à l'habilitation et à la primauté du droit afin de contribuer à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

- a) Approche systémique, globale et fondée sur des faits scientifiques et des données probantes. Promouvoir une approche systémique, multisectorielle et fondée sur des faits scientifiques et des données probantes, dans laquelle on considère les systèmes alimentaires dans leur globalité et à la lumière de leurs divers aspects culturels, on intègre de manière appropriée les connaissances autochtones et traditionnelles, on cherche à maximiser les résultats dans toutes les dimensions du développement durable, et on examine les causes multidimensionnelles de la malnutrition sous toutes ses formes.
- b) Politiques cohérentes, coordonnées, adaptées au contexte et inclusives. Contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de politiques cohérentes, harmonisées, adaptées au contexte et inclusives et d'investissements responsables connexes, grâce à des actions coordonnées entre les différents acteurs et dans tous les secteurs pertinents aux niveaux international, régional, national, infranational et local.
- c) Responsabilité de rendre compte, transparence et participation. Contribuer au renforcement de la gouvernance, y compris des mécanismes de reddition de comptes, en encourageant la participation des citoyens et des parties prenantes aux débats nationaux sur la sécurité alimentaire et la nutrition et sur les systèmes alimentaires, ainsi que des processus décisionnels transparents et inclusifs, fondés sur des règles claires en matière d'engagement, qui prévoient des garde-fous permettant de déceler et de gérer les conflits d'intérêts potentiels.
- d) Des populations en bonne santé et prospères, une planète en bonne santé. Favoriser des politiques et des mesures qui visent à améliorer les moyens d'existence, la santé et le bien-être de la population, et à renforcer la production alimentaire durable et la consommation responsable d'aliments sûrs, diversifiés et nutritifs pour permettre une alimentation saine, protéger les ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes et encourager leur

³⁶ Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 2.b.

³⁷ Ces principes directeurs sont cohérents avec les documents et outils internationaux déjà approuvés, tels que la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action de la CIN2, ainsi que la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation de 1996.

utilisation durable, et appuyer les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, en tant que de besoin.

- e) Égalité femmes-hommes et habilitation des femmes. Promouvoir un accès équitable des personnes à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active, indépendamment des caractéristiques sociales ou démographiques telles que la race, le sexe, les revenus ou la situation géographique. Promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'habilitation des femmes et des filles, et respecter, protéger et concrétiser leurs droits dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en créant les conditions permettant aux femmes de participer aux processus décisionnels ainsi qu'à tous les domaines économiques, politiques et sociaux et de s'engager activement dans la mise en place de systèmes alimentaires durables qui améliorent la nutrition, en reconnaissant le rôle fondamental qu'elles jouent dans les soins, l'éducation, l'agriculture, la promotion de la santé, et la production et la consommation alimentaires. Il faudra peut-être élaborer des stratégies ciblées pour appuyer le rôle des femmes dans des domaines tels que les soins, l'éducation, l'agriculture, la promotion de la santé, la préparation, la production et la consommation des aliments, ainsi que la préservation des connaissances autochtones, traditionnelles et locales. Cependant, il conviendra également de faire bouger les lignes afin que les hommes et les garçons participent activement à la promotion de la nutrition en tant que responsabilité conjointe au sein du ménage.
- f) Habilitation et participation des jeunes. Promouvoir des stratégies, des politiques et des investissements visant à améliorer les programmes d'enseignement et de renforcement des capacités destinés aux jeunes, à leur donner le pouvoir d'agir, de participer à la prise de décisions et de s'émanciper, à leur donner davantage accès à des emplois décents, y compris en milieu rural, à un salaire minimum vital et à la protection sociale, ainsi qu'à des pratiques novatrices, et à les protéger du travail dangereux et inapproprié, comme autant de moyens de les encourager dans leur rôle d'agents du changement au service de la mise en place de systèmes alimentaires durables pour les générations actuelles et futures.

III. TROISIÈME PARTIE – DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LA NUTRITION

49. Dans le but d'aider à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, les Directives volontaires proposent un cadre favorisant la cohérence et la coordination des politiques et la collaboration entre les différentes parties prenantes aux systèmes alimentaires pour parvenir à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables.

50. Pour réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, en tenant compte des autres obligations et engagements internationaux, des résolutions et des décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé approuvées dans ce domaine, et pour concrétiser les engagements nationaux quant à l'élimination de la malnutrition sous toutes ses formes, au regard des trois dimensions du développement durable, tout en préservant les ressources naturelles, la croissance économique et le bien-être social, il faut une approche des systèmes alimentaires qui ne perde pas de vue que les diverses parties qui constituent les systèmes alimentaires sont liées les unes aux autres. Toute mesure ou décision portant sur un aspect d'un système alimentaire aura probablement une incidence sur d'autres aspects, et les systèmes alimentaires répondent et sont soumis aux effets d'autres systèmes, situations et contextes. Si l'on réfléchit de manière systématique et interdisciplinaire au processus visant à mettre en place des systèmes alimentaires durables, étant entendu qu'il convient d'encourager la transformation des systèmes alimentaires de façon cohérente, selon que de besoin et en fonction des contextes et des capacités nationaux, on pourra s'attaquer aux problèmes sous divers angles. Les Directives volontaires fournissent par conséquent des indications sur un ensemble de mesures fondées

sur des faits scientifiques et des données probantes et portant sur les divers aspects des chaînes d'approvisionnement alimentaire, de l'environnement alimentaire et de la consommation responsable, ainsi que sur les déterminants et sur les personnes qui influent sur ces mesures.

51. Au cours du processus de consultation, les parties prenantes au CSA ont mis en évidence un ensemble de facteurs transversaux importants pour l'amélioration de l'alimentation et de la nutrition, qui ont déterminé les sept domaines prioritaires autour desquels les Directives volontaires sont structurées: i) une gouvernance transparente, démocratique et responsable; ii) des chaînes d'approvisionnement alimentaire durables pour une alimentation saine dans le contexte de la viabilité économique, sociale et environnementale, et du changement climatique; iii) l'égalité et l'équité d'accès à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables; iv) la sécurité sanitaire des aliments dans tous les systèmes alimentaires durables; v) des connaissances, une éducation et une information nutritionnelles axées sur l'individu; vi) l'équité entre les sexes et l'habilitation des femmes dans l'ensemble des systèmes alimentaires; et vii) la résilience des systèmes alimentaires dans les contextes humanitaires.

52. Le premier domaine prioritaire, la gouvernance des systèmes alimentaires, jette les bases des autres recommandations politiques des Directives volontaires et est imbriqué dans les six autres domaines. Trois domaines (ii, iii, et v) couvrent les principaux éléments des systèmes alimentaires tandis qu'un autre (iv) repose sur la reconnaissance de l'importance accrue de l'action collective en matière de sécurité sanitaire des aliments. Une attention toute particulière est prêtée aux femmes en raison du rôle vital qu'elles jouent dans les systèmes alimentaires (domaine prioritaire vi). Le contexte humanitaire constitue un domaine prioritaire à lui seul (vii), car il reste une question importante à l'échelle mondiale face au changement climatique, aux crises prolongées, aux conflits et aux migrations.

53. Les indications s'adressent principalement aux pouvoirs publics, qui doivent les examiner au regard des priorités, conditions et besoins nationaux et infranationaux, et évaluer la pertinence de la politique dans chaque contexte de système alimentaire, en tenant dûment compte de l'ensemble des coûts ou avantages, directs et indirects, des incidences économiques, sociales et environnementales. Il est important que les pays analysent leurs systèmes alimentaires sous un angle diagnostic, en procédant de manière systématique et globale. Cela demandera, entre autres, de comprendre les types de systèmes alimentaires existants, leur composition et leur complexité, et les principaux facteurs de changement, de perturbation, d'exclusion/inclusion et de croissance. Afin de parvenir à des systèmes alimentaires durables et à une alimentation saine, conformément au Programme 2030, les pouvoirs publics sont invités à analyser et à suivre systématiquement les coûts, les avantages, les compromis nécessaires et les effets de leurs mesures, dans tous les secteurs et pour tous les acteurs, dans leur propre contexte (conditions et objectifs économiques, socioculturels et environnementaux).

A. 3.1 UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, DÉMOCRATIQUE ET RESPONSABLE

54. La présente section montre l'importance, dans les systèmes alimentaires, des mécanismes de gouvernance, de l'impulsion politique et de la responsabilité de rendre compte, pour l'ensemble des acteurs, aux niveaux mondial, régional, national et local. Les pouvoirs publics se doivent d'élaborer des politiques pertinentes, fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, cohérentes et coordonnées, adaptées au contexte, ainsi que des cadres réglementaires et législatifs qui régissent les systèmes alimentaires, favorisent la sensibilisation, et définissent des priorités en vue de mettre en place des mesures efficaces. Il leur faut également élaborer des mécanismes transparents afin de suivre et d'évaluer la répartition des coûts de la transition et les coûts et avantages des mesures dans les différents secteurs et pour l'ensemble des acteurs, gérer les conflits d'intérêts et mettre en place des garde-fous contre les déséquilibres dans les rapports de force ainsi que d'autres dispositifs permettant de faire passer les intérêts publics avant les autres intérêts.

3.1.1 Promouvoir la coordination et la cohérence des politiques en intégrant les systèmes alimentaires et la nutrition dans le développement local, national et régional

- a) Les pouvoirs publics favorisent la coordination et la cohérence des politiques pour l'ensemble des secteurs et des organismes en vue de faire reculer toutes les formes de malnutrition en se plaçant dans la perspective des systèmes alimentaires. Ces secteurs et ces organismes peuvent notamment être ceux qui ont une action sur la santé, l'agriculture, l'éducation, l'environnement, l'eau, l'assainissement, l'égalité femmes-hommes, la protection sociale, le commerce, l'emploi et la finance. Les pouvoirs publics définissent la durabilité des systèmes alimentaires comme une priorité afin de réunir efficacement les secteurs intéressés autour d'un ensemble d'objectifs communs.
- b) Les pouvoirs publics intègrent et encouragent des stratégies et des mesures relatives aux systèmes alimentaires durables qui permettent une alimentation saine et une amélioration de la nutrition dans les politiques nationales et locales touchant différents domaines – développement, santé, économie, agriculture, climat/environnement, et réduction des risques liés aux catastrophes et aux pandémies. Les pouvoirs publics étudient les possibilités d'augmenter, en fonction des besoins, les allocations budgétaires aux activités et aux composantes des systèmes alimentaires, en évaluant et en prenant en compte l'ensemble des effets environnementaux, économiques et sociaux, positifs ou négatifs, des différentes activités et composantes des systèmes alimentaires, et en considérant, en tant que de besoin, les indicateurs du Programme 2030, avec des objectifs clairs et transparents d'amélioration de l'alimentation et de la nutrition, pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes.
- c) Les pouvoirs publics sont conscients qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à assurer la sécurité alimentaire et à améliorer la nutrition³⁸. En outre, les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales et régionales mettent en œuvre des stratégies nationales, régionales et internationales qui facilitent l'accès de tous les exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, y compris les petits exploitants agricoles, les peuples autochtones et les collectivités locales, les paysans et les autres petits producteurs vivriers, les travailleurs des systèmes alimentaires, y compris les femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux³⁹.
- d) Les pouvoirs publics recherchent dans les systèmes alimentaires des possibilités de réaliser les objectifs nationaux et mondiaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et de suivre et de mesurer les progrès accomplis au regard des cibles et des indicateurs définis par le Programme 2030⁴⁰ ainsi que des cibles mondiales de nutrition 2025 de l'OMS⁴¹.

3.1.2 Renforcer la coordination et les mesures multisectorielles, multipartites et opérant à différents niveaux

- a) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et les partenaires de développement, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, s'emploient à permettre une alimentation saine et une amélioration de la nutrition grâce à des systèmes alimentaires durables, des cadres d'action et des cadres juridiques renforcés, et des capacités institutionnelles qui s'attaquent aux multiples causes et conséquences de la malnutrition sous toutes ses formes et aux défis économiques, sociaux et environnementaux liés à l'alimentation. Cette coordination doit établir ou renforcer des mécanismes multisectoriels, multipartites et opérant à plusieurs niveaux⁴², qui supervisent la conception et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et d'interventions fondées sur des faits scientifiques et des données probantes et adaptées au contexte, et respectant

³⁸ Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 17.10.

³⁹ Résolution A/c.2/75/i.23 l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 31.

⁴⁰ www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F.

⁴¹ <https://www.who.int/nutrition/global-target-2025/fr/>.

⁴² On trouvera des informations supplémentaires sur les partenariats multipartites dans le [rapport d'experts du HLPE intitulé «Partenariats multipartites pour le financement et l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030» \(2018\)](#).

la diversité culturelle, qui contribuent à améliorer les résultats nutritionnels aux niveaux national, infranational et local.

- b) Les pouvoirs publics et les acteurs intergouvernementaux favorisent un dialogue inclusif et transparent en veillant à la participation de l'ensemble des parties intéressées et des acteurs du système alimentaire et en prêtant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises et aux petits producteurs ainsi qu'aux populations les plus touchées par la faim et la malnutrition sous toutes ses formes. Ce dialogue doit porter sur toutes les dimensions du développement durable dans les systèmes alimentaires.
- c) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et celles de la société civile, les populations autochtones et les communautés locales encouragent un renforcement de l'engagement à agir, qui se traduit par des investissements responsables⁴³ des secteurs public et privé et des donateurs pour soutenir les systèmes alimentaires durables qui permettent une alimentation saine, tout en tenant compte des synergies et des compromis avec d'autres priorités politiques.

3.1.3 Élaborer des mécanismes de reddition de comptes et des outils de suivi et d'évaluation

- a) Les pouvoirs publics établissent ou renforcent des cadres d'action adaptés au contexte et des cadres réglementaires fondés sur des faits scientifiques et des données probantes afin de guider les activités des secteurs public et privé touchant aux systèmes alimentaires et à la nutrition. Ils mettent en place des mécanismes de reddition de comptes efficaces, inclusifs et transparents qui favorisent une bonne gouvernance, le débat public, des organismes indépendants qui effectuent un suivi de la conformité et des résultats obtenus, des procédures de présentation de plaintes individuelles, des mesures destinées à renforcer la responsabilité, et à déceler et gérer les conflits d'intérêts et les droits acquis, des garde-fous contre les déséquilibres dans les rapports de force, ainsi que des capacités pour régler et trancher les différends susceptibles de compromettre la santé et le bien-être des populations. Les acteurs gouvernementaux veillent à ce que le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes soit transparent et s'appuie sur des rôles et des responsabilités clairs en matière de participation afin de préserver l'intérêt public.
- b) Les pouvoirs publics, éventuellement en partenariat avec des instituts de recherche et des organisations intergouvernementales, dans le cadre d'une augmentation des projets de recherche, le cas échéant, s'attachent à renforcer les systèmes nationaux existants de statistique et de suivi qui recueillent, harmonisent et ventilent les données en fonction des principales caractéristiques sociodémographiques, et lorsque cela est possible, à utiliser les indicateurs existants, y compris s'agissant des ODD, et à en améliorer la disponibilité et la qualité, pour l'ensemble des aspects des systèmes alimentaires et des résultats concernant la sécurité alimentaire, l'alimentation⁴⁴, la composition des aliments, leur sécurité sanitaire, l'état nutritionnel⁴⁵ et la parité femmes-hommes et d'autres facteurs sociaux pertinents, en vue d'améliorer l'élaboration des politiques et la transparence et de mieux cibler les programmes publics. Les pouvoirs publics et les autres parties prenantes protègent de manière appropriée les données personnelles et collectives sur les systèmes alimentaires.
- c) Les pouvoirs publics investissent dans la recherche et le partage des connaissances sur les liens entre les dimensions alimentaire, nutritionnelle, comportementale, économique, sociale et environnementale et les dynamiques de marché, afin de mieux évaluer les effets transversaux des politiques et des programmes mis en œuvre et la complexité des interactions entre l'offre et la demande, à différentes échelles, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.
- d) Les pouvoirs publics, avec le soutien des parties intéressées, notamment les organisations intergouvernementales, les populations autochtones et les communautés locales, le cas échéant, encouragent l'investissement dans les capacités humaines et les capacités des institutions et des systèmes afin d'analyser de manière exhaustive les informations relatives aux systèmes alimentaires et d'appuyer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des

⁴³ Dans le droit fil des Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2014).

⁴⁴ En particulier l'apport alimentaire, la diversité de l'alimentation et sa qualité.

⁴⁵ Notamment la mesure des carences en micronutriments et les caractéristiques anthropométriques.

programmes, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des approches interdisciplinaires qui englobent les questions techniques, économiques et sociales.

3.1.4 Renforcer la participation et l'inclusion des populations autochtones et des communautés locales dans les systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics et les parties intéressées favorisent la participation entière et effective des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier des femmes, des filles, des groupes marginalisés et des personnes handicapées, à la gouvernance des systèmes alimentaires et de la nutrition, par voie de dialogue, le cas échéant, de consultation, et par le renforcement des mécanismes communautaires qui encouragent une participation inclusive aux niveaux local, infranational, national et régional. S'agissant des peuples autochtones, ce processus doit reposer sur une consultation effective et utile, par l'intermédiaire des institutions qui les représentent, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- b) Les pouvoirs publics et les parties intéressées appuient le renforcement des moyens d'action et augmentent les capacités, notamment des populations autochtones et des communautés locales, de manière à leur permettre de participer pleinement et effectivement à la formulation des politiques et des stratégies touchant les systèmes alimentaires.

B. 3.2 DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE DURABLES POUR UNE ALIMENTATION Saine DANS LE CONTEXTE DE LA VIABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE, ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

55. Les chaînes d'approvisionnement alimentaire jouent un rôle essentiel dans la santé humaine, et dans la résilience et la viabilité économique, sociale et environnementale des systèmes alimentaires, y compris dans la restauration des écosystèmes. Les chaînes d'approvisionnement alimentaire – qui couvrent la production, le stockage, la manutention après récolte, la transformation, l'emballage, la distribution jusqu'au point de consommation et la commercialisation – opèrent à des échelles et présentent des structures et des niveaux très divers. Les filières vont des plus simples aux plus complexes, fonctionnent à l'échelle locale ou mondiale, et font intervenir de nombreux acteurs du système alimentaire. Les décisions prises par les acteurs, à n'importe quel stade, se répercutent sur les disponibilités en aliments nutritifs indispensables à un régime alimentaire sain et sur l'accessibilité économique et physique, l'acceptabilité et la sécurité sanitaire de ceux-ci⁴⁶. La présente section complète les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale et fait ressortir l'importance d'une mise en avant de la nutrition à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et propose des solutions pour établir des chaînes d'approvisionnement alimentaire durables et résilientes et permettre une consommation et une production soutenables dans un contexte de changement climatique et de dégradation des ressources naturelles, en rappelant la nécessité de prendre en compte simultanément les aspects économiques, environnementaux et sociaux de la durabilité ainsi que la santé des êtres humains, des animaux, des plantes et des écosystèmes en vertu du principe «Un monde, une santé». Les Directives volontaires sont destinées à aider les pouvoirs publics et les autres parties intéressées à renforcer les producteurs locaux vulnérables ainsi que les petits exploitants et les agriculteurs familiaux, en particulier dans leur participation aux chaînes d'approvisionnement alimentaire.

3.2.1 Intégrer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire durables

- a) Les pouvoirs publics, les partenaires de développement, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, et le secteur privé collaborent avec les producteurs d'aliments et leurs organisations afin de permettre aux premiers de gagner leur vie décemment et pour parvenir à une meilleure résilience des chaînes d'approvisionnement alimentaire face aux effets du changement climatique, en gérant les risques et en renforçant la préparation et la

⁴⁶ Comme indiqué aux paragraphes 17 et 18.

résilience, et en atténuant les effets préjudiciables de ces chaînes sur l'environnement. Ils peuvent, pour ce faire, s'appuyer sur les connaissances et l'innovation locales et élargir l'accès aux financements, aux services de vulgarisation, à l'assurance, aux prévisions météorologiques, aux mécanismes d'alerte précoce, au renforcement des capacités, au partage des connaissances et à la diffusion d'informations, et à une assistance dispensée par le truchement de services. Il est également possible de protéger la culture, l'élevage et la pêche ainsi que les systèmes de production dans leur ensemble, du point de vue du contenu nutritionnel et de la productivité, contre les effets anticipés du changement climatique (organismes nuisibles, maladies et chocs météorologiques). Les activités peuvent consister à diffuser les bonnes pratiques d'une agriculture résiliente et à faire adopter localement des variétés résistantes à la sécheresse, au gel, à la chaleur, aux ravageurs ou aux maladies qui apparaissent ou se multiplient à la faveur du changement climatique, ainsi qu'à réduire les pertes après récolte et autres pertes de denrées alimentaires et à développer des initiatives de création d'avoirs productifs.

- b) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées encouragent une agriculture durable, notamment les approches agroécologiques et autres approches novatrices, à différentes échelles, dans le processus visant à mettre en place des systèmes alimentaires durables qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition. Ils collaborent également avec les agriculteurs et autres producteurs vivriers, et les soutiennent, en vue de réduire l'impact environnemental des systèmes alimentaires, en améliorant en même temps la biodiversité et en mettant en avant les efforts encourageants des agriculteurs qui adoptent des pratiques durables. Ils peuvent pour cela favoriser l'adoption de pratiques de gestion sur le lieu d'exploitation et de technologies appropriées, afin de maximiser les rendements des cultures, et encourager une production et une utilisation durables et responsables des pesticides et des engrais pour en retirer les plus grands avantages possible tout en réduisant à un minimum leurs répercussions néfastes sur l'environnement et la santé humaine. Les pouvoirs publics encouragent l'optimisation des extrants agricoles par unité d'eau, de sol, d'énergie, de main-d'œuvre et de terre, et réduisent les émissions de gaz à effet de serre, la perte de biodiversité et la dégradation des ressources naturelles (y compris la déforestation), conformément à leur contribution déterminée au niveau national au titre de l'Accord de Paris, et à d'autres instruments pertinents de planification nationale.
- c) Les pouvoirs publics mettent en place, en tant que de besoin, des systèmes de suivi (notamment des mécanismes d'alerte précoce), des indices de qualité (cibles intégrées de diversification et de biodiversité agricole, santé des sols, qualité de l'eau, revenus agricoles et prix des produits alimentaires) et d'autres mesures des systèmes alimentaires et de l'alimentation, dans le cadre de politiques d'établissement de cibles environnementales et climatiques, en vue d'étudier l'évolution des conditions et l'efficacité de l'action publique.
- d) Les pouvoirs publics, les instituts de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les universités favorisent la création et l'utilisation de connaissances fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, y compris des savoirs autochtones, traditionnels et locaux, qui mettent en lumière des stratégies d'atténuation du changement climatique, d'adaptation et de résilience au service de systèmes alimentaires durables et qui favorisent une alimentation saine. La recherche est fondée sur des faits scientifiques et des données probantes, est ouverte aux connaissances locales et traditionnelles, et prévoit des garde-fous permettant de déceler et de gérer les conflits d'intérêts potentiels. La recherche se concentre sur les interventions potentielles et les points d'ancrage possibles de l'action publique afin de faire en sorte que la production et la productivité de l'agriculture durable, notamment sur le plan de la nutrition, y compris les pratiques qui renforcent la résilience des chaînes d'approvisionnement alimentaire, améliorent les moyens d'existence et favorisent le piégeage du carbone, l'élevage, la pêche et l'aquaculture, la transformation et l'emballage, le commerce de détail et les marchés, l'accès aux marchés et la consommation responsable, contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, mais aussi de réduire les effets néfastes sur l'environnement, et de protéger, de conserver et de gérer et d'utiliser durablement les ressources naturelles.

3.2.2 Encourager une utilisation et une gestion durables des ressources naturelles dans la production alimentaire

- a) Les pouvoirs publics, les agriculteurs et leurs organisations, le secteur privé et les autres parties intéressées accordent une importance centrale à la santé des sols dans les systèmes de production agricole, et tiennent dûment compte des Directives volontaires de la FAO pour une gestion durable des sols. Les pouvoirs publics encouragent l'utilisation des pratiques intégrées de gestion des éléments nutritifs et de la fertilité des sols ainsi que la productivité des services écosystémiques pour une production durable, et favorisent l'utilisation de services de gestion des terres et de pratiques agricoles durables afin de préserver la biodiversité des sols et l'équilibre des éléments nutritifs, de réduire l'érosion des sols, d'améliorer la gestion de l'eau et d'intensifier le stockage et le piégeage du carbone.
- b) Les pouvoirs publics encouragent et améliorent la gestion et l'utilisation durables des ressources en eau pour l'agriculture et la production alimentaire par, en tant que de besoin, une meilleure réglementation, une gestion intégrée de ces ressources à l'échelle des bassins hydrographiques, des approches inclusives et participatives, et des approches de coopération renforcées qui font participer les organisations de la société civile, les organisations d'agriculteurs, les petits exploitants et autres petits producteurs vivriers, les populations autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties intéressées et qui tiennent compte de la diversité des besoins en eau dans les différents secteurs. Ces approches sont vouées à encourager les systèmes d'irrigation qui utilisent les ressources en eau de manière durable et la réduction du gaspillage d'eau, favoriser l'utilisation systématique des technologies appropriées qui permettent d'économiser l'eau, diminuer le plus possible la pollution de l'eau imputable à l'agriculture et promouvoir les multiples utilisations et réutilisations sûres et respectueuses de l'environnement de l'eau à des fins domestiques et productives, sans compromettre la capacité des agriculteurs et des autres producteurs vivriers de fournir des aliments nutritifs en quantité suffisante, tout en reconnaissant l'importance cruciale de l'accès à l'eau, pour un usage personnel et domestique, de toutes les personnes vivant et travaillant en zone rurale.
- c) Les pouvoirs publics et les autres parties intéressées protègent, conservent et utilisent de manière durable la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture afin de renforcer la résilience des systèmes alimentaires. Ces actions doivent être complétées par l'adoption et l'application de pratiques durables de production alimentaire et de gestion des ressources naturelles telles que les approches agroécologiques et autres approches novatrices.
- d) Les pouvoirs publics reconnaissent et respectent tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits, notamment, selon qu'il convient et en vertu de la législation nationale, les droits fonciers légitimes des peuples autochtones et des communautés locales possédant un régime foncier coutumier, qui exercent une gouvernance autonome des terres, des pêches et des forêts, en veillant tout particulièrement à offrir un accès équitable aux femmes, conformément aux Directives pour une gouvernance responsable des régimes fonciers du CSA⁴⁷. Il convient de respecter les connaissances et les pratiques collectives traditionnelles de ces détenteurs de droits, de protéger leurs modes d'alimentation traditionnels et de porter une attention prioritaire à leur nutrition et à leur bien-être.
- e) Les pouvoirs publics reconnaissent l'importance des éleveurs pastoraux, de la gestion durable des terrains de parcours et des systèmes d'élevage à l'herbe pour la nutrition, la santé des écosystèmes, les moyens d'existence ruraux et les chaînes d'approvisionnement alimentaire durables, et encouragent les systèmes pastoraux à faible niveau d'intrants pour produire des aliments d'origine animale sains qui contribuent à réduire la pauvreté et la faim.

3.2.3 Promouvoir la nutrition dans l'agriculture et les chaînes d'approvisionnement alimentaire

- a) Selon qu'il convient, les pouvoirs publics intègrent des objectifs nutritionnels dans la politique agricole et les autres politiques nationales pertinentes et prévoient le budget correspondant afin de parvenir à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables.

⁴⁷ Paragraphes 3.1.1, 9.2 et 9.4, en particulier.

- b) Les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées encouragent et privilégient un investissement agricole responsable⁴⁸, et aident les producteurs d'aliments à adopter des pratiques durables et à produire des aliments diversifiés favorisant une alimentation saine, tout en assurant des revenus décents, des moyens d'existence et une résilience aux pêcheurs, aux agriculteurs, en particulier les petits exploitants et/ou les agriculteurs familiaux, ainsi qu'aux ouvriers agricoles. Dans cette optique, il convient d'appuyer et d'encourager la durabilité des pratiques de production végétale, de l'élevage, de l'agroforesterie et des systèmes de production animale et de pêche (notamment la pêche artisanale et l'aquaculture).
- c) Les pouvoirs publics, le cas échéant, intègrent l'agriculture urbaine et périurbaine ainsi que l'utilisation des terres dans les systèmes alimentaires locaux et nationaux et les stratégies et programmes de développement de la nutrition, ainsi que dans la planification urbaine et territoriale, en tant que contribution viable à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables, et appuient un approvisionnement stable en aliments sûrs et nutritifs.
- d) Les pouvoirs publics, le secteur privé, les centres de recherche, les universités et les autres parties intéressées favorisent des environnements propices qui facilitent l'accès des producteurs d'aliments à des technologies et des pratiques abordables et innovantes, y compris au savoir traditionnel, à une assistance technique, à des formations, à des modèles d'activité inclusifs et durables, adaptés aux priorités et aux besoins locaux, et à des informations sur la nutrition et l'alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables données dans le contexte de services ou programmes techniques de vulgarisation agricoles ou autres, afin de leur permettre de privilégier une production durable, de protéger la biodiversité, d'assurer la sécurité sanitaire des aliments et d'améliorer la qualité nutritionnelle des aliments destinés aux marchés.
- e) Les pouvoirs publics appuient les systèmes d'information sur les marchés qui fournissent des données actualisées, accessibles et transparentes sur les transactions commerciales alimentaires, ce qui comprend un suivi amélioré des stocks actuels et futurs et des données sur les prix, y compris pour les marchés locaux et territoriaux, lorsque cela est possible et approprié. Les pouvoirs publics soutiennent la recherche sur l'économie agricole, dans des domaines pouvant englober le commerce et les effets des politiques publiques. Il convient en outre de réaliser un suivi et des études de marchés supplémentaires sur les produits de base qui ne font pas l'objet de remontées d'information suffisantes, notamment ceux qui ont une incidence majeure sur la nutrition, et sur les cultures négligées et sous-utilisées.
- f) Les pouvoirs publics, le secteur privé, les donateurs et les autres parties intéressées investissent dans la recherche, le transfert des connaissances et l'innovation au service de la production d'aliments nutritifs et diversifiés, tels que les fruits et légumes, les légumes secs et légumineuses, les céréales complètes et racines et tubercules, les graines et fruits à coque, et les aliments d'origine animale.
- g) Les pouvoirs publics développent des stratégies, des lignes directrices ou des instruments qui appuient les mesures qui s'imposent pour permettre une alimentation saine, conformément au paragraphe 17, et mettre en avant la nutrition dans l'agriculture et les chaînes d'approvisionnement alimentaire en tenant compte des résolutions 57.17⁴⁹, paragraphe 22, et 66.10⁵⁰ de l'Assemblée mondiale de la Santé, ainsi que de la législation, du contexte et des capacités à l'échelle nationale.

⁴⁸ Conformément aux Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et aux recommandations de politique générale du CSA sur le thème «Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition».

⁴⁹ Résolution 57.17 de l'Assemblée mondiale de la Santé, https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA57/A57_R17-fr.pdf.

⁵⁰ Résolution 66.10 de l'Assemblée mondiale de la Santé, http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA66/A66_R10-fr.pdf?ua=1.

3.2.4 Améliorer le stockage, le traitement, l'emballage, la transformation et la reformulation des aliments

- a) Les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées investissent, en tant que de besoin, dans les infrastructures (installations de stockage, infrastructures de transport, marchés physiques et systèmes d'information sur les marchés, par exemple) et dans l'appui logistique afin d'éviter les pertes et le gaspillage après récolte et d'aider les producteurs d'aliments, notamment les petits exploitants et les très petites, petites et moyennes entreprises, à fournir de manière durable des aliments périssables diversifiés et sûrs aux marchés locaux, régionaux et internationaux, conformément aux paragraphes 41, 45 et 3.1.1c.
- b) Les pouvoirs publics, le secteur privé ainsi que les agriculteurs et autres producteurs et leurs associations encouragent à réduire le plus possible les pertes et gaspillages alimentaires sur l'exploitation, pendant le stockage après récolte et lors de toutes les étapes de transformation, de transport et de vente au détail, ce qui comprend une formation et un renforcement des capacités à la demande pour améliorer les pratiques de gestion et favoriser l'adoption des technologies appropriées⁵¹. Ils intensifient l'action engagée pour quantifier les pertes de denrées alimentaires enregistrées lors du stockage, de la transformation et de la reformulation ainsi que le gaspillage aux stades de la vente au détail et de la consommation et étudient comment réduire ces pertes afin d'enrayer la diminution de la qualité des aliments et de leur quantité ainsi que les pertes économiques, mais aussi parce que cette action peut amener une utilisation plus efficace des ressources naturelles, et donc des effets positifs sur le changement climatique.
- c) Les pouvoirs publics, le secteur privé et les centres de recherche soutiennent la recherche, le suivi, le développement et la transposition à plus grande échelle de l'utilisation de pratiques et de technologies de transformation innovantes conformes aux trois dimensions du développement durable, qui permettent de préserver la teneur en nutriments des aliments, de réduire le plus possible les pertes de nutriments après récolte, de créer, le cas échéant, de nouveaux produits à valeur ajoutée à partir des sous-produits de la transformation, et de favoriser un stockage de plus longue durée des aliments, en particulier pendant les périodes de sécheresse ou d'inondations et celles où la production est insuffisante. Une attention particulière est prêtée aux activités de transformation réalisées par des associations de petits producteurs et d'agriculteurs familiaux, et notamment des femmes, et par des petites et moyennes entreprises. L'enrichissement des aliments repose sur des faits scientifiques et des données probantes et peut être intégré dans des mesures expressément axées sur la nutrition, si nécessaire, dans des contextes particuliers, pour remédier aux carences en micronutriments qui constituent un sujet de préoccupation pour la santé publique, conformément aux législations nationales. Les politiques et programmes publics encouragent l'enrichissement uniquement sur la base de faits scientifiques et de données probantes, sans perdre de vue la promotion sur le long terme d'une alimentation saine et diversifiée dans le cadre de systèmes alimentaires durables.
- d) Les pouvoirs publics, selon le contexte national, favorisent des stratégies, des directives et des instruments d'étiquetage nutritionnel et appuient des mesures appropriées fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, notamment en envisageant divers systèmes d'étiquettes frontales fondées sur des faits scientifiques et des données probantes (pouvant comprendre des étiquettes explicatives et informatives) et en tenant compte des normes, directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres normes internationales et nationales pertinentes et acceptées, et de la mercatique, afin d'aider les consommateurs à faire des choix sains, en connaissance de cause⁵², et mettent un accent particulier sur l'impact sur les enfants.
- e) Le secteur privé concourt aux objectifs de santé publique (y compris ceux définis dans le Programme 2030) qui sont cohérents avec les législations, les réglementations, les priorités et les lois nationales et avec les recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments, en produisant et en promouvant des aliments nutritifs et sûrs qui contribuent à une alimentation saine et sont issus d'une production durable, ainsi qu'en augmentant et préservant la

⁵¹ Unités de stockage en chambre froide, réfrigérateurs-chambres froides alimentés par l'énergie solaire, réfrigérateurs, entreposage à sec, fûts d'entreposage et installations de séchage.

⁵² Résolution 57.17 de l'Assemblée mondiale de la Santé, paragraphes 40.4 et 61 et résolution 66.10 de ce même organe.

teneur en nutriments, et s'efforce de reformuler les aliments, le cas échéant, pour en réduire la teneur en nutriments considérés comme préoccupants pour la santé publique.

- f) Les pouvoirs publics, s'il y a lieu, encouragent les acteurs privés du secteur alimentaire, y compris au niveau local, à se tourner vers des emballages plus durables sur le plan environnemental et plus sûrs.

3.2.5 Améliorer la nutrition et la santé des travailleurs de l'agriculture et des systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics font en sorte que le droit au travail⁵³ soit respecté, protégé et concrétisé pour l'ensemble des agriculteurs et des autres producteurs vivriers et travailleurs du secteur (y compris les migrants et les travailleurs sans papiers), que ces populations soient protégées et en sécurité, et qu'aucune charge inutile ne vienne nuire à leur santé, notamment qu'aucune tâche nocive ne soit confiée à des enfants (travail des enfants, notamment).
- b) Les pouvoirs publics apportent, et les organisations intergouvernementales, le secteur privé et d'autres parties intéressées promeuvent, le cas échéant, des programmes de protection sociale pour les producteurs d'aliments et les travailleurs du secteur afin de leur permettre d'assurer leur sécurité alimentaire et de bénéficier de revenus et de salaires décents et de moyens d'existence suffisants, ainsi que d'un accès matériel et économique à une alimentation saine et à des services de santé adéquats.
- c) Le secteur privé améliore l'état nutritionnel des travailleurs, et leur permet d'accéder à une eau de boisson sûre et propre et à un système d'assainissement, ainsi qu'à des aliments nutritifs sur le lieu de travail, facilite l'accès aux services de santé nutritionnelle et encourage la création de salles d'allaitement.
- d) Les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées favorisent la santé et le bien-être des travailleurs des systèmes alimentaires, y compris les travailleurs saisonniers et les travailleurs migrants, et prennent des mesures (mécanismes d'alerte précoce, notamment) pour éviter la propagation de maladies infectieuses, en particulier en fournissant des équipements de protection et en veillant à assurer des conditions de travail décentes et, le cas échéant, des conditions de vie correctes aux travailleurs saisonniers et migrants. Les travailleurs doivent être formés aux modes de propagation des maladies infectieuses et aux moyens de se protéger, eux-mêmes et leurs collègues, et de protéger les aliments et le matériel qu'ils manipulent. Les pouvoirs publics et le secteur privé, conformément aux lois nationales et internationales pertinentes, reconnaissent le rôle que les organisations d'agriculteurs et de travailleurs jouent en mettant en avant la santé et le bien-être des personnes employées dans les exploitations agricoles et les systèmes alimentaires.

3.2.6 Habilier les jeunes dans l'ensemble des systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées mobilisent, encouragent et habilitent les jeunes, en tenant compte de leur diversité, afin de favoriser leur participation active aux systèmes alimentaires, en facilitant leur accès à la terre, aux ressources naturelles, aux intrants, aux outils, aux informations, aux services de vulgarisation et de conseil, aux services financiers, à l'éducation, à la formation et aux marchés, et préconisent leur inclusion dans les processus décisionnels, conformément à la législation et aux réglementations nationales.
- b) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les collectivités investissent dans des formations professionnelles appropriées et dans l'amélioration des compétences, ainsi que dans l'enseignement de type scolaire et les programmes de mentorat, afin de renforcer les capacités des jeunes et de faciliter leur accès au travail décent, à l'emploi et à l'entrepreneuriat, et dans des politiques et des instruments porteurs agissant sur la demande afin de créer des possibilités d'emploi décent, et de stimuler et favoriser la mise en place de systèmes alimentaires durables pour les générations futures. Les investissements peuvent aussi englober des travaux de recherche et des mesures permettant d'aider les jeunes à répondre à leurs propres besoins nutritionnels et de renforcer leur

⁵³ Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), articles 23 et 24.

rôle d'agents du changement, influant sur la consommation d'une alimentation saine dans les sociétés, à la fois comme participants aux systèmes alimentaires et comme influenceurs au sein des ménages et dans les communautés.

- c) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et le secteur privé encouragent le développement, les liens entre les zones rurales et urbaines et l'accès des jeunes, dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire, à l'information, aux innovations sociales, aux pôles de ressources et aux technologies et pratiques nouvelles qui accroissent la durabilité des systèmes alimentaires, améliorent la nutrition et appuient les entreprises sociales et l'entrepreneuriat des jeunes, en particulier dans les pays qui enregistrent des taux élevés de migrations interne et externe des jeunes. Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales et le secteur privé permettent, conformément aux législations nationales, une participation et un engagement actifs des jeunes dans l'élaboration des politiques intersectorielles et soutiennent leurs capacités individuelles et collectives à façonner les systèmes alimentaires en reconnaissant leur agencité.

C. 3.3 ÉGALITÉ ET ÉQUITÉ D'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES DANS LE CADRE DE SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

56. Les environnements alimentaires comprennent les aliments disponibles auxquels les populations ont accès dans leur milieu de vie, ainsi que la qualité nutritionnelle, la sécurité sanitaire, le prix, la commodité, l'étiquetage et la promotion de ces aliments. Ces environnements doivent permettre aux personnes d'accéder en toute égalité et équité à une nourriture suffisante, abordable, saine et nutritive, qui répond à leurs besoins énergétiques et satisfait leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active⁵⁴, compte tenu des divers facteurs physiques, sociaux, économiques, culturels et politiques qui influent sur cet accès. L'accès à une alimentation saine peut être problématique pour de nombreuses personnes, soit que les aliments ne soient pas disponibles, soit qu'ils ne soient pas accessibles, physiquement ou économiquement, pour diverses raisons. La présente section décrit dans les grandes lignes certains points d'ancrage possibles de l'action publique visant à améliorer l'accès physique et économique à des aliments sains, ainsi que les disponibilités de tels aliments, dans le cadre de systèmes alimentaires durables, dans les endroits où les personnes achètent, choisissent et consomment de la nourriture.

3.3.1 Améliorer l'accès à une nourriture favorisant une alimentation saine

- a) Les pouvoirs publics renforcent les disponibilités en aliments sûrs et nutritifs favorisant une alimentation saine, ainsi que l'accès à ces aliments, dans le cadre de systèmes alimentaires durables, et veillent à un impact positif sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, notamment au moyen d'échanges commerciaux qui doivent s'inscrire dans un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.
- b) Les pouvoirs publics intègrent les orientations élaborées par la FAO et l'OMS de façon à ce que, en temps de crise (une pandémie, par exemple), l'intégrité et la résilience des systèmes alimentaires soient maintenues et des aliments adéquats et sûrs soient disponibles et accessibles à tous. Les pouvoirs publics reconnaissent l'importance des petits exploitants et des agriculteurs familiaux locaux à cet égard.
- c) En période de crise, les pouvoirs publics reconnaissent la nature essentielle de la production, de la distribution et de la transformation des produits alimentaires, ainsi que la nécessité de maintenir les marchés (y compris les marchés locaux) et les couloirs commerciaux ouverts, de veiller aux droits des travailleurs et d'assurer la continuité de fonctionnement des aspects critiques des systèmes alimentaires dans tous les pays.
- d) Les pouvoirs publics tiennent compte des questions d'équité et d'égalité lorsqu'ils adoptent des mesures visant à prendre en main les environnements alimentaires et à faire en sorte que les membres des communautés vulnérables, les peuples autochtones et les collectivités locales, les agriculteurs, les éleveurs pastoraux, les artisans pêcheurs, les travailleurs des secteurs agricole et

⁵⁴ FAO. 2004. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, paragraphe 15.

alimentaire, les femmes et les jeunes en milieu rural et urbain, les personnes handicapées, ainsi que les personnes qui doivent faire face à des problèmes dus à l'âge ou à la maladie, aient un accès suffisant à des aliments diversifiés favorisant une alimentation saine.

- e) Les pouvoirs publics réduisent au maximum les obstacles, de façon à permettre aux personnes de cultiver, de transporter, de conserver, d'acheter, de commander ou de se procurer de toute autre manière divers types d'aliments favorisant une alimentation saine, notamment des produits frais et saisonniers, dans le cadre de systèmes alimentaires durables, dans un environnement alimentaire donné. Pour ce faire, il est possible, entre autres, de mettre en place des politiques d'aménagement rural et urbain, de faciliter l'accès à internet, la fourniture de services innovants, et les politiques et instruments qui encouragent les commerces de détail et les marchés locaux, marchés de plein air et vendeurs d'aliments sur la voie publique à vendre à des prix abordables une diversité d'aliments sûrs et nutritifs favorisant une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables, et qui promeuvent, en tant que de besoin, la production locale, y compris la production vivrière et les jardins potagers dans les foyers, les communautés et les écoles, ainsi que les marchés nationaux et internationaux, le cas échéant.
- f) Les pouvoirs publics examinent les mesures visant à encourager les marchés d'agriculteurs et de pêcheurs, les marchands ambulants, les vendeurs d'aliments sur la voie publique et les autres détaillants proposant un choix d'aliments, cultivés localement ou achetés sur les marchés internationaux, qui favorisent une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables.
- g) Les pouvoirs publics, en concertation avec les associations de consommateurs et les habitants, peuvent encourager les détaillants alimentaires et les marchés locaux à accroître le nombre, la diversité et la vente d'aliments sûrs et nutritifs produits de façon durable, cultivés localement ou achetés sur les marchés internationaux, qui favorisent une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables. Pour ce faire, ils peuvent créer des conseils locaux chargés d'examiner les politiques alimentaires afin que les habitants puissent s'exprimer quant au meilleur moyen d'améliorer les disponibilités en aliments propices à une alimentation saine, ainsi que l'accessibilité physique et économique de ces denrées, dans leur communauté, en prêtant une attention spéciale aux personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition sous toutes ses formes.

3.3.2 Améliorer les disponibilités en aliments favorisant une alimentation saine et l'accessibilité économique de ces aliments dans le cadre de systèmes alimentaires durables

- a) Les pouvoirs publics, en tenant compte de la situation nationale et en respectant les obligations et engagements internationaux, mettent en place des mesures, notamment des politiques et des instruments, pour appuyer et promouvoir les initiatives qui améliorent et cherchent à assurer l'accessibilité économique et physique des aliments sains dans le cadre des systèmes alimentaires durables et pour encourager les politiques et les programmes visant à prévenir ou à réduire l'excès pondéral et l'obésité.
- b) Les pouvoirs publics, avec le soutien des organisations intergouvernementales, du secteur privé et des autres parties intéressées, renforcent les systèmes de passation des marchés publics en veillant à ce qu'une alimentation saine soit disponible, accessible, abordable et commode dans les différents établissements et institutions publics, tels que les écoles maternelles et les autres structures accueillant de jeunes enfants, les écoles, les hôpitaux, les banques alimentaires, les administrations publiques et les lieux de travail, les bases militaires et les prisons, les établissements médicalisés de long séjour et les structures de soin, conformément aux recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments, et en collaborant, si cela est possible, avec les petits exploitants et les agriculteurs familiaux ainsi que les producteurs vivriers locaux vulnérables.
- c) Les pouvoirs publics associent la fourniture de repas scolaires sains, dans le cadre de systèmes alimentaires durables, à des objectifs nutritionnels clairs, et veillent à ce que les recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments soient respectées et à ce que les repas soient adaptés aux besoins des différents groupes d'âge, en prêtant une attention particulière aux populations les plus touchées par la faim et la malnutrition.

- d) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées étudient la possibilité de favoriser des repas scolaires issus de la production locale, la nourriture servie dans les écoles et autres structures accueillant de jeunes enfants étant alors achetée, le cas échéant, à de petits exploitants et/ou des exploitants familiaux, afin de soutenir les communautés locales et d'offrir des possibilités d'apprentissage aux élèves.
- e) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées favorisent l'accessibilité économique d'une alimentation saine, dans le cadre de systèmes alimentaires durables, pour les ménages pauvres, au moyen de programmes de protection sociale, tels que des bons d'achat d'aliments nutritifs, des transferts en espèces, des programmes d'alimentation scolaire ou d'autres programmes communautaires de distribution de repas. Ces programmes de protection sociale doivent être associés à des résultats nutritionnels clairs, harmonisés avec les recommandations nutritionnelles nationales fondées sur le choix des aliments et adaptés aux besoins des différents groupes d'âges.
- f) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales soutiennent la préparation de programmes de protection sociale résilients permettant de faire face aux pandémies et aux autres chocs systémiques qui ont des effets préjudiciables sur la sécurité alimentaire et la nutrition.
- g) Les pouvoirs publics, les consommateurs, les agriculteurs et les autres organisations de producteurs vivriers favorisent la disponibilité d'aliments sûrs, nutritifs et produits de façon durable, qui contribuent à une alimentation saine, y compris des aliments nutritifs et produits de façon durable par l'intermédiaire de marchés de petits exploitants et d'agriculteurs et de pêcheurs familiaux, d'organisations sociales et d'autres initiatives de renforcement des collectivités mobilisant les personnes autour des cultures alimentaires locales.

3.3.3 Suivre les nouvelles technologies et favoriser les évolutions propices à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables

- a) Les pouvoirs publics prennent acte de l'influence d'internet, des médias sociaux et de la mercatique en ligne concernant des produits alimentaires et en font un suivi, et encouragent les sociétés de médias à promouvoir, dans leurs sphères respectives, des aliments nutritifs, sûrs et produits de façon durable, favorisant une alimentation saine.
- b) Les pouvoirs publics tiennent compte de la tendance croissante à acheter des produits alimentaires en ligne et à consommer des aliments (y compris vendus sur la voie publique) hors du domicile, et peuvent promouvoir, en tenant compte de la situation nationale, des mesures encourageant les restaurants et les boutiques en ligne à offrir des plats préparés à partir d'aliments nutritifs, sûrs et produits de façon durable, qui favorisent une alimentation saine, à afficher des informations sur les aliments proposés au menu (la valeur calorique, la composition, d'autres données nutritionnelles et des informations utiles fondées sur des faits scientifiques et des données probantes, telles que celles concernant la production et la consommation durables, et basées, le cas échéant, sur les indicateurs du Programme 2030), à éviter les pertes et gaspillages alimentaires et à respecter la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments.

D. 3.4 SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS TOUS LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES

57. La sécurité sanitaire des aliments est à la base de toutes les parties du système alimentaire et joue un rôle critique dans la prévention et le contrôle de l'introduction d'éléments qui présentent des dangers pour l'innocuité des aliments – notamment des dangers de nature chimique, biologique et physique, susceptibles d'entraîner des maladies et des décès, tels que des pathogènes d'origine alimentaire, des toxines d'origine naturelle, des contaminants, y compris des métaux lourds, et des résidus de pesticides, de médicaments vétérinaires et d'antimicrobiens –, en prenant en considération et en utilisant les normes, les directives et les recommandations de la Commission du Codex Alimentarius en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi que le Code sanitaire pour les animaux terrestres et le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE et les réglementations et capacités nationales. De même, les maladies des animaux et des végétaux représentent des menaces pour la sécurité sanitaire et la résilience des systèmes alimentaires et pour la santé et la nutrition des humains. Un aliment ne peut pas être considéré comme nutritif s'il n'est pas sûr, et une mauvaise sécurité

sanitaire des aliments entrave l'adoption d'une alimentation saine. Il est de plus en plus urgent d'améliorer la capacité de suivi de cet aspect, afin de surveiller le flux d'approvisionnement alimentaire et de faciliter le rappel des aliments dans l'ensemble des réseaux coordonnés. La présente section met en lumière la nécessité d'une coopération internationale et nationale en matière de sécurité sanitaire des aliments, reconnaissant l'importance d'évaluations des risques, d'une communication sur les risques et d'une gestion des risques efficaces menant à des systèmes de contrôle adaptés aux différentes échelles, aux différents contextes et aux différents modes de production et de commercialisation.

3.4.1 Renforcer la coopération nationale et internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments

- a) Les pouvoirs publics mettent en avant la sécurité sanitaire des aliments dans les mesures qu'ils prennent concernant les systèmes alimentaires et élaborent des politiques et des programmes de salubrité alimentaire qui reposent sur des faits scientifiques, sont adaptés au contexte et envisagent des actions couvrant l'intégralité des systèmes alimentaires – production, transformation, manutention, préparation, stockage et distribution des aliments.
- b) Les pouvoirs publics élaborent, mettent en place, renforcent et font respecter, en tant que de besoin, des systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, notamment en révisant, adoptant, modernisant et faisant respecter la législation et la réglementation nationales dans ce domaine, pour s'assurer que, dans toute la filière alimentaire, producteurs et fournisseurs opèrent de façon sûre. Selon qu'il convient et avec l'appui des organisations intergouvernementales, les pouvoirs publics mettent en œuvre les normes adoptées au niveau international, conformément au paragraphe 41 des Directives volontaires.
- c) Les pouvoirs publics et le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) administré par la FAO et l'OMS participent et contribuent selon qu'il convient, en fournissant des données et des éléments probants, aux réseaux internationaux officiels d'échange d'informations sur la sécurité sanitaire des aliments – y compris ceux qui surveillent les dangers liés à l'alimentation et l'apparition de foyers de maladies d'origine alimentaire et qui gèrent les situations d'urgence – pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments dans une série de domaines, tels que la qualité de l'eau, les pathogènes d'origine alimentaire, les toxines d'origine naturelles, les contaminants, y compris les métaux lourds, les résidus de pesticides, de médicaments vétérinaires et d'antimicrobiens, les additifs alimentaires, les bactéries pathogènes, les virus, les toxines, les parasites, les zoonoses et la fraude ou la falsification portant sur des produits alimentaires.

3.4.2 Veiller à la sécurité sanitaire des aliments dans tous les systèmes de production alimentaire

- a) À chaque fois qu'il est utile, les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées abordent la sécurité sanitaire des aliments dans l'ensemble de la chaîne alimentaire humaine et animale selon le principe «Un monde, une santé»⁵⁵, conscients que la sécurité sanitaire des aliments et la santé des humains, des plantes, des animaux et de l'environnement sont interconnectées, et s'attachant ainsi à prévenir et à atténuer toutes les maladies d'origine alimentaire, y compris les zoonoses, et autres désordres d'origine alimentaire.
- b) Les pouvoirs publics, en collaboration avec les organisations intergouvernementales, continuent d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux reposant sur des faits scientifiques et une évaluation des risques et prenant en compte l'ouvrage intitulé «Antimicrobial resistance: a manual for developing national action plans» pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans l'élevage, l'aquaculture et la culture de végétaux, y compris dans la production d'aliments pour animaux, en prenant en considération et en appliquant les normes, directives et recommandations internationales adoptées par les organismes internationaux de normalisation, y compris ceux qui sont reconnus dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et

⁵⁵ «Un monde, une santé» désigne une manière d'aborder la conception et la mise en œuvre de programmes, de politiques, de lois et de travaux de recherche, dans laquelle de nombreux secteurs (santé publique, santé animale, santé des végétaux et protection de l'environnement, par exemple) communiquent et collaborent pour améliorer les résultats obtenus en matière de santé publique. Référence: www.who.int/features/qa/one-health/fr/.

phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC et qui visent à promouvoir et à soutenir un usage prudent et approprié des agents antimicrobiens, en rappelant les résolutions de la Conférence de la FAO sur le sujet⁵⁶, ainsi qu'en prenant en considération et en appliquant les normes, directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius et en prenant bonne note des travaux du Groupe spécial des Nations Unies de coordination interinstitutions sur la résistance aux antimicrobiens, selon qu'il convient. Une approche «Un monde, une santé» collaborative, qui tienne compte du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, est nécessaire pour réduire ces phénomènes de résistance, y compris par des activités de sensibilisation et un renforcement des capacités de surveillance de la résistance aux antimicrobiens et de l'emploi de ces substances dans l'alimentation et l'agriculture, selon qu'il convient⁵⁷.

3.4.3 Protéger les consommateurs des risques sanitaires touchant les disponibilités alimentaires

- a) Les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations intergouvernementales, les partenaires de développement et les autres parties intéressées promeuvent et améliorent la traçabilité le long des chaînes d'approvisionnement alimentaire et la détection précoce des contaminations, et tirent parti des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies en matière de solutions de traçabilité.
- b) Des investissements sont effectués par les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres parties intéressées en vue de soutenir la formation des producteurs d'aliments et des personnes chargées de la manutention et de la transformation des aliments, de sorte que des mesures nationales fondées sur des faits scientifiques et des données probantes et basées sur les risques puissent être mises en œuvre et permettre de fournir des aliments sûrs sans altérer leur teneur en nutriments.
- c) Les pouvoirs publics sont invités à identifier – et à adapter la législation, la réglementation et les directives pour les évaluer et les gérer – les risques sanitaires émergents et potentiels ainsi que les avantages possibles pour la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris concernant les nouveaux produits alimentaires créés au moyen de technologies émergentes, le cas échéant, en tenant compte d'autres facteurs utiles au processus de gestion des risques tel que décrit dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, des évaluations scientifiques des risques, et des normes, directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius, s'il y a lieu, comme pour tout nouveau produit alimentaire.

E. 3.5 CONNAISSANCES, ÉDUCATION ET INFORMATION NUTRITIONNELLES AXÉES SUR L'INDIVIDU

58. Il est essentiel d'étudier, d'établir, de maintenir et de protéger la palette et la diversité des cultures alimentaires, des normes sociales, des relations et des traditions qui favorisent une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables, sans saper les progrès vers une égalité entre les femmes et les hommes. La présente section décrit dans les grandes lignes les points d'ancrage d'une action publique qui vise à favoriser une alimentation saine, en aidant les personnes à renforcer leurs connaissances, leur sensibilisation et leur instruction, et qui tend à améliorer la qualité des informations disponibles, les motivations, les compétences et les pratiques durables susceptibles de donner aux acteurs clés les moyens d'agir. Les programmes adaptés au contexte et la défense des aspects bénéfiques pour la santé des modes d'alimentation traditionnels et des connaissances issues de divers systèmes alimentaires sont vitales pour obtenir des effets équivalents, positifs et durables sur la nutrition et l'environnement. Les changements sociaux et comportementaux peuvent aussi faire évoluer les modèles en matière d'alimentation et de consommation alimentaire, et donner aux personnes les moyens de faire de meilleurs choix pour eux-mêmes et leur famille et pour les trois dimensions d'un développement durable.

⁵⁶ Conférence de la FAO, résolutions 4/2015 et 6/2019.

⁵⁷ En prenant bonne note des travaux en cours du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens.

3.5.1 Utiliser des politiques et des outils visant à éduquer et informer en matière d'alimentation saine et de systèmes alimentaires durables

- a) Les pouvoirs publics, en coopération avec les institutions scientifiques, soutiennent, et élaborent si nécessaire, des recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments et basées sur des données probantes, établies pour différentes tranches d'âge et pour des personnes ayant des besoins alimentaires spécifiques, qui définissent une alimentation saine dans un contexte particulier en tenant compte des déterminants sociaux, culturels, ancestraux, scientifiques, économiques, traditionnels, écologiques, géographiques et environnementaux. Il est important aussi d'investir, le cas échéant, dans des instruments de santé publique qui permettent d'améliorer l'éducation nutritionnelle et de favoriser une alimentation saine et des systèmes alimentaires durables.
- b) Les pouvoirs publics adoptent des stratégies visant à réduire l'impact sur les enfants des campagnes de publicité inappropriées vantant des aliments et des boissons non alcoolisées, comme l'OMS le recommande dans sa résolution WHA 63.14, conformément aux règles multilatérales convenues et aux législations nationales, selon qu'il convient, et en instaurant des garde-fous permettant de déceler et de gérer les conflits d'intérêts potentiels. Les mesures de cet ordre peuvent prévoir, le cas échéant, de réglementer la vente et la promotion (publicité) de ce type d'aliments à proximité des écoles et des structures d'accueil de jeunes enfants, s'il y a lieu.
- c) Les pouvoirs publics et les autres parties prenantes défendent, encouragent et appuient l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie de l'enfant et le maintien de l'allaitement en complément d'une alimentation appropriée jusqu'à l'âge de 2 ans et plus; ils encouragent la mise en place de banques de lait et défendent et appuient la possibilité d'allaiter pour les mères qui travaillent, soutenant et favorisant la protection de la maternité et l'octroi d'un congé parental payé.
- d) Les pouvoirs publics mettent en place des mesures ou des mécanismes nationaux en rapport avec la commercialisation et la promotion de préparations commerciales pour nourrissons et autres substituts du lait maternel, visant à traduire dans les faits le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel⁵⁸ ainsi que d'autres recommandations de l'OMS fondées sur des données probantes, selon qu'il convient, en phase avec les législations nationales. Les pouvoirs publics surveillent et continuent d'évaluer les effets de ces mesures.
- e) Les pouvoirs publics promeuvent et soutiennent un étiquetage alimentaire et nutritionnel fondé sur des faits scientifiques et des données probantes, notamment en envisageant divers systèmes d'étiquettes frontales fondées sur des faits scientifiques et des données probantes (pouvant comprendre des étiquettes explicatives et informatives)⁵⁹, de façon à soutenir une alimentation saine. L'étiquetage alimentaire doit comporter des garde-fous permettant de déceler et de gérer les conflits d'intérêts potentiels et être en phase avec les politiques publiques nationales de santé et de nutrition et la réglementation applicable à l'alimentation. L'objectif de l'étiquetage nutritionnel est de permettre aux consommateurs de déterminer correctement la teneur en nutriments des produits. L'étiquetage explicatif, y compris l'étiquetage frontal, doit leur permettre de repérer rapidement et aisément les nutriments présentant un intérêt pour la santé publique.
- f) Les pouvoirs publics élaborent des politiques pour encourager le secteur privé à produire des aliments plus nutritifs et à créer des commerces alimentaires – y compris des marchés, des restaurants et d'autres lieux où l'on vend ou sert de la nourriture – qui favorisent l'offre d'aliments sûrs et nutritifs, produits de manière durable et propices à une alimentation saine.
- g) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, dont les médecins et les professionnels de santé, favorisent l'intégration de pratiques d'éducation et de conseil nutritionnels dans différents cadres (en les assortissant de garde-fous pour déceler et gérer les conflits d'intérêts potentiels), notamment à l'intention des populations participant aux programmes de nutrition de la mère et de l'enfant et aux programmes d'information reposant sur

⁵⁸ [Code international de commercialisation des substituts du lait maternel](#). OMS, 1981. Genève.

⁵⁹ On trouvera des exemples de systèmes d'étiquetage frontal dans le document de l'OMS intitulé «Guiding Principles and Framework Manual for Front-of Pack labelling for Promoting Healthy Diets». Genève, 2019.

les recommandations nutritionnelles fondées sur le choix des aliments ainsi que d'autres politiques relatives aux systèmes alimentaires. L'intégration d'une éducation et d'une information nutritionnelles dans les modules techniques de vulgarisation agricole doit être envisagée, car elle constitue un moyen d'aider les exploitants à accroître la production d'aliments nutritifs.

- h) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, dont les médecins et les professionnels de santé, favorisent une palette d'activités, telles que la communication pour le changement social et le changement de comportement, l'éducation alimentaire et nutritionnelle, la communication interpersonnelle et les dialogues communautaires, et les initiatives de mercatique sociale, afin d'encourager l'allaitement maternel, de promouvoir les cultures alimentaires autochtones et traditionnelles, qui permettent d'exercer une influence favorable sur les connaissances, les attitudes et les normes sociales, et de coordonner les messages en matière de nutrition ainsi que de consommation et de production durables, délivrés par différents canaux pour atteindre plusieurs tranches de la société (campagnes médiatiques, par exemple).
- i) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, la société civile, le secteur privé et les autres parties intéressées encouragent l'éducation de tous les acteurs du système alimentaire pour prioriser la réduction des pertes et gaspillages de denrées alimentaires. Les mesures peuvent comprendre des campagnes de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial, l'étiquetage des dates sur les produits alimentaires et un suivi des pertes et gaspillages alimentaires.

3.5.2 Encourager les connaissances et la culture alimentaires locales

- a) Les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations intergouvernementales, les milieux universitaires et les autres parties intéressées s'appuient sur des connaissances tirées de faits scientifiques et de données probantes et sur des ressources culturelles, traditionnelles et ancestrales pour favoriser et soutenir l'éducation et les connaissances en matière d'alimentation saine, de systèmes alimentaires durables, de nutrition, d'activité physique, de diversification des systèmes de production, de prévention des pertes et gaspillages alimentaires, de répartition de la nourriture à l'intérieur du ménage, de sécurité sanitaire des aliments, d'allaitement maternel optimal et, si nécessaire, d'alimentation complémentaire, en prenant en considération les normes culturelles et sociales et en s'adaptant aux différents publics et contextes, y compris ceux des peuples autochtones, sous réserve que ceux-ci consentent librement à partager leur savoir et à participer plus largement à la connaissance et à l'éducation. Il convient en outre d'instaurer des garde-fous permettant de déceler et de gérer les conflits d'intérêts potentiels.
- b) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile, le secteur privé, les membres influents des communautés, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé, les milieux universitaires et les autres parties intéressées défendent la culture alimentaire, les compétences culinaires et l'éducation nutritionnelle et reconnaissent l'importance de l'alimentation dans l'héritage culturel des communautés. Cela peut se faire par le truchement des collectivités et des associations de consommateurs ainsi que des établissements d'enseignement, en ciblant les femmes et les hommes.
- c) Les pouvoirs publics protègent et promeuvent, de manière appropriée, les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales sur les traditions locales, les coutumes et les méthodes ancestrales de production durable d'aliments, de préparation et de conservation des aliments locaux et traditionnels qui présentent des avantages nutritionnels et environnementaux, favorisent la sécurité sanitaire des aliments et améliorent les moyens d'existence et les conditions sociales.

3.5.3 Promouvoir des «pôles» de connaissances, d'éducation et d'information alimentaires et nutritionnelles

- a) Les universités, les écoles, les centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels ainsi que les écoles de formation des enseignants mettent en place des programmes d'éducation nutritionnelle, intégrés dans le cursus des étudiants engagés dans les filières de l'alimentation (y compris de la technologie alimentaire), de la santé et de l'agriculture.
- b) Les pouvoirs publics, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations intergouvernementales, les universités, les écoles, les organisations de petits producteurs et de travailleurs, les médias de communication et les autres parties intéressées encouragent l'acquisition de connaissances nutritionnelles et de compétences culinaires chez les enfants d'âge scolaire, les jeunes et les adultes (y compris en favorisant les repas communaux, les événements sociaux autour de la nourriture et la consommation d'une alimentation saine et en réduisant le gaspillage alimentaire) dans divers contextes, en prévoyant des garde-fous pour déceler et gérer les conflits d'intérêts potentiels.
- c) Selon qu'il convient, les pouvoirs publics, avec l'appui, sur demande, des organisations intergouvernementales, mettent en œuvre des politiques globales de nutrition et d'alimentation scolaires et préscolaires, revoient les programmes d'enseignement pour y incorporer les principes de la nutrition et de la durabilité et les pratiques durables, associent les collectivités, notamment les collectivités locales, y compris, lorsque cela est possible, les petits producteurs vivriers et les travailleurs du secteur alimentaire ainsi que leurs organisations, à la promotion et à la mise en place d'environnements alimentaires sains et d'une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables dans les écoles, les jardins d'enfants et autres structures d'accueil de jeunes enfants, et soutiennent les services de santé et de nutrition à l'école.
- d) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, les petits producteurs vivriers et les travailleurs du secteur alimentaire ainsi que leurs organisations, et les autres parties intéressées favorisent les échanges de vues sur l'alimentation et la nutrition avec les populations autochtones et les collectivités locales, les écoles pratiques d'agriculture et les services de vulgarisation agricole, en faisant partager les connaissances, l'expérience et les éclairages de personnes qui ne sont généralement pas considérées comme faisant partie du secteur de la nutrition (chefs communautaires et religieux, chefs cuisiniers, fournisseurs, détaillants et consommateurs des systèmes alimentaires, animateurs de mouvements de jeunesse, agriculteurs et producteurs alimentaires, jeunes entrepreneurs, petits producteurs et travailleurs de l'alimentation et leurs organisations, travailleurs sanitaires, maires et collectivités locales, par exemple).

F. 3.6 ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET HABILITATION DES FEMMES DANS L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

59. Les relations entre hommes et femmes et les normes culturelles comptent parmi les déterminants les plus importants de la faim, de la malnutrition et d'une mauvaise alimentation, en particulier chez les femmes et les filles. Dans de nombreux pays, les femmes et les filles produisent des aliments, prennent des décisions au sujet de l'alimentation du ménage et influent sur l'état nutritionnel des membres de ce ménage. Les femmes sont des agents essentiels du développement durable de par le rôle qu'elles jouent, dans le système alimentaire, mais aussi dans leur ménage, leur communauté et leur pays. Parallèlement, les femmes et les filles assument une bien plus grande part des soins et travaux domestiques non rémunérés et, souvent, font face à des niveaux beaucoup plus élevés d'insécurité alimentaire et présentent des états nutritionnels plus dégradés que les hommes. Il faut donc, pour améliorer la nutrition, parvenir à une habilitation des femmes et des filles et garantir les droits des femmes par la redistribution de ces travaux non rémunérés, par l'éducation et par l'accès à l'information, aux ressources et aux services. La présente section souligne combien il importe d'améliorer le bien-être des femmes, de leur permettre d'accéder directement aux ressources financières, techniques et biophysiques, d'assurer et de renforcer leur agencité et leur participation aux prises de décisions, et d'équilibrer les rapports de force et de lever les obstacles juridiques qui limitent l'égalité et les choix.

3.6.1 Habiliter les femmes

- a) Les pouvoirs publics assurent l'égalité des chances entre femmes et hommes et favorisent une participation à parts égales des deux sexes aux décisions relatives à l'action publique, en soutenant les femmes, particulièrement en milieu rural, et en veillant à l'égalité femmes-hommes dans les rôles de direction des organes décisionnaires – parlement, ministères et collectivités territoriales, aux niveaux des districts et des communautés. Les pouvoirs publics et les parties prenantes favorisent des stratégies visant à mobiliser les hommes et les garçons afin qu'ils soutiennent les femmes et les filles sur le plan de la nutrition en en faisant une responsabilité conjointe.
- b) Les pouvoirs publics favorisent un environnement propice aux changements sociaux, économiques et culturels qui conduisent à l'égalité femmes-hommes, en mettant en place des politiques, des programmes et des institutions spécifiques qui tiennent compte des questions de genre, ce qui comprend une adaptation des services publics de sorte qu'ils soutiennent les femmes, et des campagnes de sensibilisation visant spécifiquement à s'attaquer aux diverses formes de discrimination et de violence envers les femmes et les filles, en particulier dans les zones rurales. Cela doit comprendre un engagement actif des hommes et la garantie que les femmes auront accès à des services de soutien adéquats.
- c) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, la société civile, en particulier les organisations de femmes, et les autres parties intéressées favorisent l'habilitation des femmes et des filles en encourageant l'égalité et l'équité d'accès à l'enseignement primaire et secondaire, aux programmes d'alphabétisation, à une gamme complète de services de santé et autres services sociaux, de façon à renforcer la situation nutritionnelle des ménages.

3.6.2 Développer et reconnaître la qualité d'entrepreneuses des femmes et leur rôle d'actrices clés dans les systèmes alimentaires

- a) Les pouvoirs publics et les autres parties prenantes attachent une grande importance à l'égalité femmes-hommes, qu'ils sont encouragés à promouvoir, et créent les conditions nécessaires pour que les femmes réalisent pleinement leur potentiel, conformément à la législation nationale et aux instruments relatifs aux droits de l'homme universellement reconnus. Les mesures permettant d'y parvenir doivent soutenir les moyens de combiner et de concilier de façon optimale la vie de famille et la vie professionnelle, y compris par une habilitation économique des femmes, par des dispositifs de protection sociale, et notamment des aides aux familles et à l'entretien des enfants et un congé parental, par la mise en place de salaires minimums et la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, par des emplois de qualité et des pensions, et par la redistribution des travaux domestiques non rémunérés.
- b) Les pouvoirs publics, conformément à la législation nationale, veillent à ce que les femmes jouissent des mêmes droits fonciers que les hommes, favorisent l'égalité femmes-hommes dans l'accès aux terres productives, aux ressources naturelles, aux intrants et aux outils de production, et dans le contrôle de ces ressources, et renforcent l'accès des femmes à l'éducation, à la formation, aux marchés et à l'information, conformément aux Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- c) Les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations intergouvernementales et les autres parties intéressées renforcent le rôle des femmes dans l'agriculture en favorisant leur participation à ce secteur et leur capacité à choisir quelles cultures/quels aliments produire et comment les produire. Il faut que les femmes aient le même accès que les hommes aux services de vulgarisation et de conseil sur les cultures et les produits d'origine animale qu'elles produisent ou transforment, au renforcement de leurs capacités à traiter avec les négociants, aux services financiers (crédit et mécanismes d'épargne, par exemple) et aux possibilités entrepreneuriales qu'offrent les systèmes alimentaires.

- d) Les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées promeuvent et renforcent l'accès des femmes aux technologies susceptibles de leur faire gagner du temps⁶⁰ et de contribuer ainsi à améliorer leurs moyens d'existence.
- e) Les pouvoirs publics favorisent la conception de politiques adaptées aux différents contextes pour réduire le fossé numérique parmi les femmes rurales et encouragent des dispositifs de coopération afin de faciliter l'accès des femmes rurales aux outils et infrastructures numériques et aux solutions technologiques qui leur permettront d'améliorer leurs activités productives.
- f) Les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées facilitent l'égalité d'accès des femmes aux possibilités entrepreneuriales et à l'emploi dans l'ensemble des systèmes alimentaires et des activités connexes, par une mise à profit des plateformes commerciales existantes permettant de générer un revenu adéquat, et renforcent la participation des femmes aux décisions concernant l'utilisation du revenu du ménage et les possibilités de constituer et de gérer une épargne. Les moyens possibles sont la formation des femmes à la gestion d'entreprise, l'amélioration de leur aptitude à prendre des décisions, le déploiement de services et de produits financiers qui soient à la fois accessibles aux femmes et adaptés à leurs besoins, et des outils qui aident aussi bien les femmes que les hommes à mieux communiquer au sein du ménage.

3.6.3 Mesurer et traiter l'état nutritionnel et l'état de privation alimentaire des femmes

- a) Les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les partenaires de développement et les autres parties intéressées mesurent et améliorent le bien-être nutritionnel des femmes et des filles tout au long de la vie de celles-ci, y compris par le truchement de services de santé et de nutrition et d'autres services essentiels. Cela peut se faire en préconisant et en faisant en sorte que les stratégies nationales de développement soient éclairées par des analyses participatives différenciées par sexe et par âge, et que, tout au long de leur vie, les femmes et les filles qui présentent un état nutritionnel critique et un niveau plus élevé de privation aient accès à des programmes et prestations de protection sociale soucieux de l'égalité femmes-hommes.
- b) Les pouvoirs publics et les autres parties intéressées reconnaissent et évaluent les contributions essentielles des femmes en tant qu'aidantes familiales, dans l'agriculture, la production et la préparation de la nourriture, conscients du poids des obligations qu'elles assument au sein de leur ménage, que ce soit en temps passé ou en charge de travail, y compris pour accomplir des travaux et des tâches domestiques non rémunérés. Cet aspect doit être abordé en mettant en place, de façon efficace, des politiques qui tiennent compte des questions de parité femmes-hommes et contribuent à transformer les relations entre les sexes, des programmes de protection sociale et d'autres avantages, et en favorisant un partage équitable des tâches domestiques.
- c) Les pouvoirs publics créent un cadre d'action porteur, selon qu'il convient, et établissent des pratiques permettant de protéger et de soutenir l'allaitement maternel, en veillant à ce que la décision d'allaiter ne remette pas en cause la sécurité économique des femmes ni l'un quelconque de leurs droits. Ces mesures comprennent la promotion et la mise en œuvre de politiques et de programmes assurant une protection de la maternité et un congé parental payé, et levant les obstacles à l'allaitement optimal qui découlent des conditions de travail (manque de pauses, d'installations et de services).

G. 3.7 RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES

60. En situation de crise humanitaire (catastrophes d'origine humaine, conflits, calamités, y compris imputables au changement climatique, catastrophes naturelles, épidémies/pandémies), il est essentiel d'associer la sécurité alimentaire et la nutrition à des stratégies à plus long terme, conformément au droit humanitaire international, aux instruments universellement reconnus relatifs

⁶⁰ Cela comprend les équipements de conservation et de transformation des aliments, le stockage frigorifique, le traitement par la chaleur, les appareils de mouture/de mélange, les fourneaux économes en combustible et le matériel agricole moderne permettant de labourer, cultiver et récolter des végétaux/des aliments nutritifs et d'élever de petits ruminants et des volailles.

aux droits de l'homme et à la législation nationale, si l'on veut renforcer la résilience des systèmes alimentaires. Brèves ou prolongées, les crises entraînent le déplacement de millions de personnes et accroissent, pour ces personnes, le risque d'insécurité alimentaire et de malnutrition. La principale priorité dans ce contexte est de trouver un équilibre entre les besoins immédiats de sécurité alimentaire et de nutrition et les effets que les efforts déployés pour remédier à la situation pourraient avoir sur le système. La résilience des systèmes alimentaires étant un élément essentiel, la présente section met en évidence l'importance d'un renforcement de la continuité entre l'intervention humanitaire et les initiatives de développement, en particulier de développement local, ainsi que d'une coordination de l'ensemble des acteurs, en prenant en considération le Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées⁶¹.

3.7.1 Protéger les groupes les plus exposés à la malnutrition dans les contextes humanitaires

- a) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales prêtent une attention particulière aux questions de protection, veillent à ce que les groupes les plus vulnérables aient accès, en toute sécurité et sans restriction, à une alimentation saine et nutritive et à un soutien nutritionnel, et mettent en œuvre des activités communautaires d'éducation nutritionnelle pour remédier à la malnutrition dans les contextes humanitaires. En outre, les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales facilitent l'accès des petits exploitants à des ressources productives et à des marchés rémunérateurs et avantageux pour eux. Ces mesures peuvent comprendre l'utilisation d'aliments produits localement et de façon durable, lorsque c'est possible et que les conditions le permettent. Les aliments ne sont jamais instrumentalisés pour exercer une pression politique ou économique et les pouvoirs publics s'efforcent d'assurer l'accès, en toute sécurité et sans restriction, à un approvisionnement en eau potable pour tous, y compris les populations qui font face à des situations d'urgence, et s'emploient à réduire le nombre des personnes touchées par la pénurie d'eau.
- b) Selon que de besoin, les pouvoirs publics, les parties engagées dans les conflits, les organisations humanitaires internationales et les autres parties intéressées facilitent l'accès à l'assistance alimentaire et nutritionnelle, en toute sécurité et sans restriction, de tous les membres des populations touchées ou vulnérables, aussi bien en cas de crise aiguë que lors d'une crise prolongée, conformément aux principes humanitaires reconnus internationalement et inscrits dans la Convention de Genève de 1949 et dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies après cette date.
- c) Les pouvoirs publics, avec le soutien des organisations intergouvernementales et avec l'aide et la coopération internationales, le cas échéant, veillent à ce que les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les communautés d'accueil et les demandeurs d'asile présents sur leur territoire aient accès, en toute sécurité et sans restriction, à des aliments sûrs et nutritifs et à un soutien nutritionnel, conformément aux obligations qu'imposent aux États les instruments internationaux applicables, convenus d'un commun accord. Ces mesures peuvent comprendre l'utilisation d'aliments produits localement et de façon durable, lorsque c'est possible et que les conditions le permettent. Les pouvoirs publics dotent leur pays, conformément aux priorités et aux capacités nationales, de plans de préparation aux situations d'urgence, pour veiller à la sécurité alimentaire et à la nutrition des groupes les plus vulnérables et des groupes marginalisés et pour assurer une surveillance de la nutrition en situation d'urgence au moyen d'indicateurs appropriés lors de crises telles que les épidémies et pandémies, les conflits et les calamités, y compris imputables au changement climatique.

3.7.2 Améliorer la qualité de l'assistance alimentaire et nutritionnelle

- a) Les pouvoirs publics et toutes les parties intervenant dans les conflits, les calamités, y compris imputables au changement climatique, les épidémies et les pandémies et dans l'assistance alimentaire, y compris les organisations intergouvernementales, affirment avec force et défendent la nécessité que les évaluations et les analyses de la sécurité alimentaire et de la nutrition soient assorties de garde-fous appropriés permettant de déceler et de gérer les conflits d'intérêts

⁶¹ La mise en œuvre des Directives volontaires doit être en phase avec les principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés en annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies et doit prendre en compte les travaux des modules de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

- potentiels et qu'elles soient réalisées pendant toute la durée d'une crise pour éclairer l'intervention en matière d'assistance alimentaire et de nutrition et pour cerner les composantes du système alimentaire local qui pourraient nécessiter une remise en état ou une amélioration.
- b) Les pouvoirs publics reconnaissent que la nutrition est d'importance vitale et l'aide humanitaire doit s'efforcer de satisfaire et de surveiller les besoins nutritionnels de la population touchée, en particulier des personnes les plus vulnérables à la malnutrition. Tous les aliments fournis doivent être adaptés à leur finalité, être d'une qualité nutritionnelle appropriée et apportés en quantité suffisante, et être sûrs et acceptables. Les aliments doivent respecter les normes alimentaires définies par les autorités du pays d'accueil, conformément au paragraphe 41 des Directives volontaires.
 - c) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales appuient les mécanismes et les programmes de protection sociale visant à prévenir et à gérer l'émaciation, qui comprennent des aliments sûrs, nutritifs et, chaque fois que possible, produits localement, et qui assurent une couverture adéquate en situation de crise. L'enrichissement des aliments peut jouer un rôle complémentaire dans des contextes humanitaires et doit être fondé sur des données probantes et adapté à la situation. Les mécanismes de protection sociale doivent être utiles aux marchés locaux et soutenir l'accessibilité à long terme d'aliments nutritifs.
 - d) Les pouvoirs publics mettent en œuvre des politiques portant sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants (ANJE) dans les situations d'urgence, y compris sur la protection des pratiques d'allaitement optimal, et, conjointement avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, concourent à la promotion, à la coordination et à la mise en œuvre des pratiques d'ANJE durant les crises humanitaires.
 - e) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales défendent l'idée que, lors de la mise en place d'une assistance apportée sous forme d'espèces et de bons, le panier de dépenses minimum et la valeur du transfert favorisent les aliments nutritifs, sûrs et, si possible, produits de façon durable, achetés de préférence localement ou dans la région, et fournis en quantité suffisante pour garantir une alimentation saine aux différents stades du cycle de vie, se référant pour cela aux consignes données par le PAM ou une autre organisation intergouvernementale compétente du système des Nations Unies. Les programmes d'assistance de cette nature doivent comprendre des garde-fous permettant de déceler et de gérer les conflits d'intérêts potentiels.

3.7.3 Veiller à la résilience des systèmes alimentaires dans les contextes humanitaires

- a) Les pouvoirs publics, en partenariat avec les organisations intergouvernementales et d'autres organisations concernées, effectuent, selon qu'il convient, une analyse des systèmes alimentaires, et élaborent et utilisent des systèmes d'alerte précoce, des services d'information sur le climat et des systèmes d'information sur l'alimentation et l'agriculture, notamment des systèmes de suivi des prix alimentaires, qui détectent et surveillent les menaces pesant sur la production vivrière, les disponibilités alimentaires et l'accès à la nourriture, ainsi que les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments et la falsification. Ces systèmes d'alerte précoce doivent s'inscrire dans des dispositifs plus larges d'analyse des produits alimentaires comprenant un suivi des disponibilités en aliments nutritifs favorisant une alimentation saine et de leur accessibilité économique au niveau local dans le cadre de systèmes alimentaires durables.
- b) Les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales, selon qu'il convient et dans le cadre de la législation nationale, investissent dans des mesures de réduction des risques de catastrophe, au profit de ceux qui en ont le plus besoin/sont les plus exposés. Il convient, en particulier, de protéger les actifs productifs des conséquences météorologiques et climatiques graves et d'autres catastrophes, de manière à renforcer la résilience des populations concernées et leur capacité à faire face aux chocs découlant de conflits ou de calamités, y compris celles imputables au changement climatique, ainsi qu'aux chocs économiques. Les mesures susceptibles d'être prises comprennent notamment la mise en place de dispositifs de protection sociale, l'investissement dans la protection des moyens d'existence concernés, la constitution de réserves budgétaires et de réserves alimentaires d'urgence, la réduction des coûts de transaction et la définition d'une plateforme de programmes intégrés. Les pouvoirs publics visent à restaurer la production vivrière locale et l'accessibilité des marchés aussi rapidement que possible.

- c) Les organisations intergouvernementales et les partenaires de développement, avec le consentement des pouvoirs publics le cas échéant, font participer les organisations non gouvernementales locales, le secteur privé et les autres parties intéressées, non sans instaurer des garde-fous permettant de détecter et de gérer les conflits d'intérêts potentiels, à la mise en œuvre de programmes humanitaires portant sur l'assistance alimentaire et les moyens de subsistance pour soutenir la reprise et le développement économiques, renforcer les systèmes alimentaires durables locaux ainsi que la capacité des petits exploitants et/ou des agriculteurs familiaux à accéder aux ressources, afin de stimuler la production et les marchés.

IV. PARTIE 4. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES

A. 4.1 FORMULATION DE POLITIQUES ET APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES

61. Tous les membres du CSA et toutes les parties prenantes au Comité sont encouragés à soutenir et à promouvoir – à tous les niveaux de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées – la diffusion, l'utilisation et l'application des Directives volontaires dans le but d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de lois, de programmes et de plans d'investissement nationaux coordonnés et plurisectoriels permettant de parvenir à des systèmes alimentaires durables qui offrent une alimentation saine et améliorent la nutrition.

62. Les pouvoirs publics sont invités à se servir des Directives volontaires comme d'un instrument permettant de prendre de nouvelles initiatives pour parvenir à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables. Cela peut consister notamment à mettre en œuvre des stratégies et des programmes nationaux, à recenser les possibilités d'action publique, à encourager un dialogue transparent, participatif et ouvert, à développer des mécanismes de coordination, à renforcer la cohérence des politiques, à soutenir les technologies innovantes et à mettre en place des plateformes multipartites, des partenariats, des processus et des cadres⁶² – ou à renforcer ces éléments s'ils existent – en instaurant des garde-fous permettant de déceler et de gérer les conflits d'intérêts potentiels, en promouvant et en soutenant la participation et l'engagement de toutes les parties intéressées, y compris les représentants des groupes les plus vulnérables.

63. Les parlementaires et leurs alliances infranationales, nationales et régionales jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'encourager l'adoption de politiques, d'établir des cadres législatifs et réglementaires appropriés, de renforcer la sensibilisation des différents acteurs et de promouvoir le dialogue entre les parties intéressées, et d'affecter des ressources à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à parvenir à une alimentation saine dans le cadre de systèmes alimentaires durables.

B. 4.2 DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE

64. Les pouvoirs publics sont vivement encouragés à mobiliser les ressources financières, techniques et humaines adéquates et à stimuler la coopération internationale, pour accroître les capacités humaines et institutionnelles des pays à mettre les Directives volontaires en œuvre et à définir les priorités conduisant à l'application opérationnelle et au suivi de ces directives aux niveaux international, régional, national et local. Les organismes techniques du système des Nations Unies, les organismes de coopération bilatérale et les autres partenaires de développement peuvent apporter leur aide à cet égard. Une participation constructive des groupes les plus touchés par la faim et la

⁶² Ces cadres comprennent le Mouvement pour le renforcement de la nutrition et l'initiative Nutrition pour la croissance.

malnutrition et l'élaboration de guides techniques d'utilisation facile sont essentielles pour la mise en contexte des stratégies et leur adaptation aux situations locales.

65. Pour accélérer et élargir les mesures prises, il est essentiel de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des systèmes alimentaires, notamment la mobilisation de ressources financières ainsi que le renforcement des capacités et le transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement, à des conditions favorables, arrêtées d'un commun accord, conformément aux points du paragraphe 41 du Programme 2030, de manière appropriée et pertinente. Les finances publiques, aussi bien nationales qu'internationales, joueront un rôle crucial pour ce qui est de fournir des services essentiels et des biens collectifs et de mobiliser d'autres sources de financement de la mise en œuvre des Directives volontaires⁶³.

66. La mise en œuvre des Directives volontaires doit se faire en harmonie avec le Programme 2030 pour le développement durable et ses objectifs de développement durable (ODD), en particulier les ODD 2 et 12, et en rappelant les principes et les engagements de ce programme, notamment ceux visés aux paragraphes 10, 11, 12⁶⁴ et 13 ainsi qu'aux paragraphes 24, 40 et 41, dans la mesure pertinente.

67. La mobilisation de ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement doit être renforcée, y compris par la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale⁶⁵. Les organisations internationales, en particulier les institutions financières internationales, et toutes les parties prenantes renforcent le soutien qu'elles apportent aux pays en développement, dans le cadre de leurs mandats respectifs et selon qu'il convient, en vue de la mise en œuvre des Directives volontaires.

68. Les donateurs, les institutions financières, les organisations intergouvernementales et les autres entités de financement sont encouragés à appliquer les Directives volontaires lorsqu'ils conçoivent leurs politiques de prêt, de subvention et d'investissement et leurs programmes de soutien des activités des parties prenantes concernées. Les Directives volontaires doivent contribuer à l'élaboration d'investissements responsables visant à accroître la production durable, le caractère abordable et l'accessibilité d'aliments sûrs, variés et nutritifs, ainsi qu'à promouvoir l'intégration des aspects environnementaux, économiques, sociaux, nutritionnels et sanitaires dans les plans d'investissement relatifs au secteur agricole et alimentaire.

69. Les partenaires de développement, les organisations intergouvernementales, y compris les organismes ayant leur siège à Rome, et les organisations régionales, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées sont encouragés à appuyer, dans le cadre de leurs ressources et mandats existants, les initiatives prises par les États pour mettre en œuvre les Directives volontaires. Ce soutien peut comprendre une coopération technique et une coopération en matière de recherche, une aide financière et humanitaire, la fourniture de conseils en matière d'action publique fondée sur des données probantes, le renforcement des capacités institutionnelles, l'élaboration de cadres de suivi, le partage de connaissances et l'échange de données d'expérience, ainsi qu'une aide à l'élaboration des politiques nationales et régionales. On pourra prendre des mesures pour améliorer la capacité des partenaires à concevoir et à gérer des partenariats multipartites et à y participer, en instaurant de solides garde-fous pour détecter et gérer les conflits d'intérêts potentiels, de façon à assurer la transparence et la responsabilité et promouvoir une bonne gouvernance, pour de réels résultats. En outre, les mécanismes de coordination interorganisations du système des Nations Unies portant sur différents aspects des systèmes alimentaires et de la nutrition sont encouragés à coordonner leurs

⁶³ Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 41.

⁶⁴ «Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.» Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁶⁵ Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphes 17.3 et 17.6.

travaux et à amplifier et soutenir l'application effective des Directives volontaires au niveau des pays, sur demande des États Membres.

70. Les pouvoirs publics, les organismes de recherche nationaux et internationaux, les organisations intergouvernementales, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à faciliter la disponibilité et l'accessibilité des connaissances – sans oublier les savoirs autochtones, traditionnels et locaux, avec le consentement libre des peuples autochtones –, de l'innovation, y compris au moyen de la numérisation, des faits scientifiques et des données probantes sur tous les aspects des systèmes alimentaires, pour permettre l'élaboration de cadres de suivi, l'étude des données disponibles, la priorisation des questions à traiter, l'évaluation des incidences et la prise en compte des éventuels effets de synergie et arbitrages.

71. Il est possible de faciliter la diffusion et l'application effective des Directives volontaires en désignant, en particulier dans les entreprises privées, les organisations de la société civile et les peuples autochtones et les collectivités locales, et sans oublier d'instaurer des garde-fous pour détecter et gérer les conflits d'intérêts potentiels, des «champions» et des «agents du changement» susceptibles de renforcer la sensibilisation et d'organiser des campagnes de soutien à l'échelle de plusieurs secteurs et à différents niveaux de l'État tout en respectant la diversité culturelle.

C. 4.3 SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES

72. Les pouvoirs publics, en concertation avec les parties intéressées, sont encouragés à définir des priorités nationales d'action gouvernementale et les indicateurs qui s'y rapportent, à mobiliser les structures régionales et locales pour qu'elles fassent rapport sur ces indicateurs, et à mettre en place des systèmes de suivi et d'établissement de rapports, ou à renforcer les systèmes existants le cas échéant, afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience des politiques et des réglementations, puis à mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent en cas d'effets préjudiciables ou de lacunes. Les pouvoirs publics sont encouragés à faire appel à des stratégies de suivi et d'évaluation fondées sur des données probantes et visant en priorité à apprendre de ce qui fonctionne et à opérer les adaptations nécessaires pour maximiser les résultats.

73. En mettant en application les Directives volontaires, les pouvoirs publics peuvent contribuer à la concrétisation des six cibles mondiales de nutrition pour 2025 adoptées par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2012⁶⁶ et des cibles relatives aux maladies non transmissibles d'origine alimentaire⁶⁷. Les Directives volontaires peuvent aider les pays à définir les mesures prioritaires et à formuler des engagements spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et limités dans le temps (SMART)⁶⁸ qui leur permettront d'atteindre les objectifs nutritionnels et sanitaires et les objectifs économiques, sociaux et environnementaux afin d'accélérer et de recentrer les initiatives liées à la Décennie d'action pour la nutrition et au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est possible, pour ce faire, de mener des activités de plaidoyer en faveur de l'élaboration de politiques et de lois, de permettre des échanges sur les meilleures pratiques et sur les expériences réalisées, de mettre en lumière les réussites et les enseignements tirés des différentes expériences et de permettre aux États de se soutenir mutuellement afin d'accélérer la mise en œuvre. Les pouvoirs publics favorisent l'accès à des mécanismes transparents et efficaces de médiation, d'examen des plaintes et de règlement des différends, en particulier pour les groupes les plus vulnérables et les groupes marginalisés.

74. Le CSA est encouragé à intégrer les Directives volontaires dans ses travaux en cours et ses ressources existantes sur le suivi, comme son [Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition \(CSM\)](#) le définit.

⁶⁶ <https://www.who.int/nutrition/global-target-2025/fr/>.

⁶⁷ www.who.int/beat-ncds/take-action/targets/en/.

⁶⁸ Dans le contexte de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition et du processus de suivi de la CIN2, les engagements pris par les pays doivent être spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et limités dans le temps (SMART) (www.who.int/nutrition/decade-of-action/smart_commitments/en/).